

Commune de CARNAC – MORBIHAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 7 février 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Olivier BUQUEN, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Juliette CORDES qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, Mme Nadine ROUÉ qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Katia SCULO qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, M. Tom LABORDE qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN.

Absents excusés : Mme Morgane PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Justine VIENNE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	19
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-001

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Madame Justine VIENNE a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-002

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Mme LE GOLVAN : « Est-ce qu'on veut bien nous apporter la réponse pour le bypass du dernier Conseil, parce qu'on avait un débat sur le traitement des eaux usées ? »

M. LEPICK : « On ne l'a pas fait ? »

Mme LE GOLVAN : « Moi, je certifiçais que le bypass, les eaux usées, allaient à la mer, puisque c'est une vanne qu'on ouvre. »

M. LEPICK : « Mais on aurait dû vous transmettre les informations, effectivement. Désolé. On le fera dès lundi. À moins que M. MARCALBERT puisse répondre. »

M. LEPICK : « On devait donner à Mme LE GOLVAN des informations sur le bypass, tu sais, de la station d'épuration. Tu étais là au dernier Conseil ? »

M. MARCALBERT : « Oui. »

Mme LE GOLVAN : « Au dernier Conseil, moi, je certifiâis que le bypass, c'était les eaux usées, donc que l'on déviait pour faire en sorte qu'on ne débord pas et donc, vous, vous disiez que ces eaux usées n'allaient pas à la mer, qu'elles étaient traitées quand elles sortaient de là. »

M. MARCALBERT : « À la dernière réunion de la station d'épuration, on a fait le tour, on a regardé tous les tableaux, et la dernière fois, il y avait eu 300/400 m3 qui étaient sortis, il y a un mois, un mois et demi. Là, avec les grosses pluies, il n'y a rien qui est sorti. Il n'y a pas une goutte d'eau usée qui est sortie non traitée. »

Mme LE GOLVAN : « Le bypass, c'est bien, en fait, pour, quelque part, réguler, et donc, les eaux usées qui ne peuvent pas être traitées partent à la mer. »

M. MARCALBERT : « On peut appeler ça comme ça. Il y a un trop-plein si vraiment on est coincé. Mais aujourd'hui, le système qu'ils ont fait, l'organisation qu'ils ont mise en place, il n'y a rien qui a débordé et tout est géré. Ils ne sont même pas arrivés au maximum à la station. La station a tourné à 90/92 % de sa possibilité, mais à aucun moment ça n'a débordé depuis la dernière fois. Les travaux ont fait effet. Il y a trois sortes de traitements dans les stations. Je ne sais pas si j'en ai parlé l'autre fois, ils arrivent à gérer le traitement des eaux usées. Il faut savoir que quand elles arrivent, au mois de septembre, à 6/7 000 m3 jour, ils arrivent à 18/20 000 actuellement. C'est déjà mélangé. Si vous voulez, la pollution est moindre dans l'eau qui arrive et ils arrivent à tout traiter et si, toutefois, ils arrivaient à être en trop-plein, ils ont la possibilité, ce qu'ils n'ont pas fait cette fois-ci, d'arrêter quelques pompes de refoulement à certains endroits et ça permet de faire un stockage d'eaux usées et qu'ils reprennent le lendemain ou deux jours après. »

Mme LE GOLVAN : « D'accord, mais la question que je vous posais, c'était qu'en fait, quand on voit le nombre de m3 bypassés, c'est bien de l'eau non traitée qui part à la mer. Il y en a moins, on est d'accord, mais... »

M. MARCALBERT : « Il peut y en avoir. On a toujours une sécurité dans tout ce qu'on fait. Tout ce qu'on peut faire, que ce soit parce que l'évier est chez vous, il y a un moment où ça peut déborder. Là, c'est pareil. Pour l'instant, ça n'a pas débordé. Ils arrivent à gérer. »

Mme LE GOLVAN : « Non, mais c'était la définition du bypass, en fait, parce qu'on n'était pas d'accord là-dessus. »

M. MARCALBERT : « C'est une surverse. Mais parce qu'elle y est, elle peut servir, mais aujourd'hui, elle n'a pas servi. »

Mme LE GOLVAN : « Ok, merci. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-003

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1, alinéa 2 selon lequel « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 24,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientations Budgétaires transmis à chaque membre du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération,

Après débat en Commission des Finances et Développement Économique le 5 février 2025,

Considérant que les orientations budgétaires 2025 sont exposées par le rapporteur, puis débattues par les membres du Conseil Municipal,

Vu le débat intervenu à la Commission Finances et Développement Économique du 5 février 2025,

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2025 à partir du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 annexés à la présente délibération.

Mme LE GOLVAN : « J'ai une interrogation par rapport au DOB, c'est le Débat d'Orientations Budgétaires. Donc on peut penser que les chiffres que l'on nous met c'est à peu près ce qui va être réalisé, ou en tout cas on s'en approche ? »

M. LE JEAN : « je dirais, 95 %, oui. »

Mme LE GOLVAN : « D'accord. Donc, en 2024, vous nous aviez présenté le Débat d'Orientations Budgétaires, on voyait que pour 2024, par exemple, pour les investissements des infrastructures, on avait un budget de 9,8 millions et finalement, quand on voit le réalisé pour 2024, on est à 3,6 millions. Donc ça, c'est un premier constat. Il y a aussi, pour les AP/CP, en 2023, pour ce qui était les équipements sportifs, l'Avenue Miln et l'Eglise Saint-Cornély, c'est pareil, on avait prévu une dépense d'1,9 million, presque 2 millions et finalement, on a fait 10 fois moins, 196 000 à peu près. Déjà, j'aimerais connaître un petit peu pourquoi il y a une telle différence ? Je continue peut-être, si vous notez, peut-être qu'il y a des choses qui vont se recouper. Autre chose, on voit aussi dans les DOB d'aujourd'hui, c'est-à-dire 2024, 2023, 2022, depuis que vous y êtes, on voit qu'il y avait une somme, par exemple, en 2024, politique de l'habitat, 1,2 million. Aujourd'hui, cette ligne n'y est pas, vous allez m'expliquer pourquoi, déjà. Donc ça, c'est ce que j'ai noté. Autre chose aussi, donc, quand on fait le DOB, j'imagine qu'on prend les chiffres que l'on connaît. Or, en Commission Travaux, M. MARCALBERT a été heureux de nous annoncer, et c'est bien, que pour la route des Alignements, visiblement, ça ne nous coûterait pas aussi cher, et visiblement, il y a peut-être des lignes qui ont été oubliées, mais en tout cas, le projet était, si j'ai calculé, autour de 645 000 euros, alors que là, dans l'AP/CP, on note 1,630 million. Donc, ça aussi, j'aimerais une explication. Pour les acquisitions foncières, en 2024, 1,672 million, je vous avouerais que je ne me rappelle plus ce qui a créé cette somme. Et je pense... Oui, le PLU, vous avez dit qu'il y aurait une révision. Alors, ma question, par rapport au PLU, qu'est-ce qui doit être revu en 2025, puisqu'on a déjà voté 2 modifications ? Donc, qu'est-ce qui va changer ? Donc, voilà, mes premières questions. »

M. LE JEAN : « J'aimerais m'appuyer sur mes collègues pour le technique. Sur l'acquisition foncière, c'est la dernière, donc, je vais la prendre. Elle est la plus simple dans ma tête. C'est surtout M. Bricolage, qui est passé en fin d'année, pour 2024. Sur le changement, pourquoi on a mis une enveloppe ? Effectivement, à 9 millions et qu'on a investi que 4, pour faire simple, en résumé : je vous rappelle que c'est un budget prévisionnel. On fait une prévision, on prend de la marge. On est optimiste. Peut-être trop. Soit. Pas de problème. Je vous l'accorde. Nous avons des contraintes qui sont imposées par l'État, des études ou différentes choses. D'ailleurs, vous le voyez bien, puisqu'on a fait des AP/CP et dans les AP/CP, en général, on met à peu près la durée de l'investissement. Ça nous arrive de les modifier, les AP/CP, parce qu'elles sont décalées dans le temps puisque le 3/4 des modifications que vous avez, c'est souvent dû aux AP/CP. Ça, c'est pour les grandes idées, les grandes lignes entre le budget, le BP d'investissement et le réalisé en investissement. Après, vous avez les mille et une contraintes que vous avez dans l'année, des recours, des choses... Vous les connaissez. On en débat régulièrement. Tous les deux mois, on est ensemble pour évoquer ce genre de choses. Vous les connaissez aussi bien que moi. »

M. MARCALBERT : « Pour les alignements, en l'effet, je vous ai dit que les résultats des appels d'offres étaient plus bas que ce qui était imaginé par le maître d'œuvre. Quand je vous ai dit que ça avait baissé, après, on est d'accord, il y a les travaux de voirie, il y a les travaux d'espaces verts, il y a les études. Ça, ça ne bouge pas. Il y a le pourcentage que récupère l'entreprise qui a fait les études et dans le montant global de la route des Alignements, il y a ce budget-là et dedans, il est compris le réaménagement de la route qui est en haut de Kerlann, qui part du Nignol et qui va jusqu'à la route de Penn Er Lann. On a prévu un petit peu d'arranger, d'élargir. Les gens avaient demandé même avant qu'il ait les travaux. On avait prévu, je vous donne un exemple, 500 000 pour la voirie, on a eu 350 ou 380, donc ça a été moins cher. Mais quand j'aurai le total, je vous dirai exactement. Pour l'instant, on a eu des bonnes nouvelles sur les appels d'offres. Mais ça ne veut pas dire qu'on a fini et que le montant peut bouger. Il bougera à la fin. Mais pour l'instant, on a des bonnes nouvelles. Les entreprises ont peut-être un peu moins de travail cette année, et du coup, les prix baissent un peu, et par rapport aux estimations, on est en dessous. Mais je n'ai pas dit que le total allait baisser. Enfin, je ne sais pas encore. C'est pour ça que je vous ai dit, ça baisse, oui, c'est bien. »

Mme LE GOLVAN : « Mais tout ce qui est, justement, voirie + espaces verts, ça, vous avez eu les deux réponses ? »

M. MARCALBERT : « On a eu les deux réponses, et c'est moins cher que ça avait été estimé par le cabinet d'études. »

Mme LE GOLVAN : « Ce que vous êtes en train de me dire, ce que j'entends, c'est que, normalement, ces deux appels d'offres, c'était que la route des Alignements, mais que là, vous allez rajouter, c'est ça, le... »

M. MARCALBERT : « Rajouter, c'était prévu dedans, mais pour l'instant, dans le montant d'1,6 million, c'était prévu, oui. »

Mme LE GOLVAN : « Dans le montant d'1,6 million, mais dans les appels d'offres, ce n'était pas prévu. »

M. MARCALBERT : « Ah non, ce n'était pas prévu. »

Mme LE GOLVAN : « Donc, quelque part, en effet, on ne sait pas encore. »

M. MARCALBERT : « On est toujours en dessous. Dans la totalité, on sera sûrement en dessous, vu comment c'est parti, mais je ne peux pas vous dire combien on sera. Il y a 1,6 million, peut-être qu'on sera 1,3 million, 1,4 million, tout dépend comment répondront les entreprises et tout dépend où on va dans le truc. Mais pour l'instant, on est en dessous de ce qui était prévu, 10-15% en dessous de ce que prévoyait le maître d'œuvre. »

M. LE JEAN : « En complément de ce qu'a dit M. MARCALBERT, quand on fait une AP/CP, quand on est en dessous par rapport à ce qui avait été voté dans l'AP/CP, et d'ailleurs, vous l'avez vu dans différentes AP/CP précédentes, effectivement, à la fin, s'il y a moins de dépenses, on les voit et on vote qu'il y a un crédit qui reste sur l'AP/CP, puisqu'il y avait une autorisation de Paiement de Crédit. On le vote. »

M. LEPICK : « La question du PLU, je crois, c'était quelles sont les modifications que nous envisageons de faire dans la prochaine révision ? »

M. DURAND : « Je ne peux pas vous dire toute la liste, mais il y a une liste qui est commencée, mais pour l'instant, je ne l'ai pas. On va le faire, mais ça, vous l'aurez à temps, mais pour l'instant, il n'y a pas. On aura la révision, ça, c'est clair, PLU, mais c'est tout. »

Mme LE GOLVAN : « C'est par rapport à de nouvelles nomenclatures, c'est nous, la commune, qui voyons... »

M. DURAND : « Nouvelles nomenclatures, adaptation au niveau des besoins, hauteur des habitations, éventuellement, coefficient d'emprise au sol, ça, il y a de grandes chances aussi que ça soit modifié dans certains zonages, mais pas la totalité, c'est clair. »

M. LEPICK : « Il faut un certain nombre d'intégrations de lois nationales, de l'intégration aussi du SCOT, puisqu'il est en cours de révision à AQTA, et puis d'autres décisions qui seront liées à, je dirai, à la politique plus communale de l'urbanisme, mais on est encore très en amont. »

M. LUNEAU : « Pour être certain de bien comprendre, c'est une modification simplifiée, comme on en a déjà eu ? »

M. LE JEAN : « Non, là, ce sera plutôt une révision. »

M. DURAND : « C'est une révision générale, bien sûr. »

M. LUNEAU : « Et qui nous est imposée ? »

M. LE JEAN : « Qui sera imposée par rapport aux évolutions qu'il y a au niveau de la communauté de communes, donc entre autres la loi ZAN, les différentes lois dont a parlé M. le Maire, il faudra effectivement s'adapter, gommer différentes choses, peut-être des erreurs qu'on a dans notre PLU, le remettre à jour par rapport à la réglementation et par rapport à la réalité. »

M. LEPICK : « Toutes les communes de France, en fait, parce qu'avec les législations nationales, on est obligé de modifier notre PLU à la suite de la mise en œuvre de ces législations, dont ZAN, mais il y en a d'autres. »

M. LE JEAN : « Il y aura sans doute une partie GEMAPI aussi qui arrivera dans le PLU. »

M. LUNEAU : « Et avec une enquête publique qui aurait lieu à quelle période ? »

M. LEPICK : « On est très en amont là, M. LUNEAU, je suis incapable de vous le dire. »

M. LUNEAU : « Mais ce sera en 2025 ? »

M. LEPICK : « Ce sera plutôt après. »

M. DURAND : « Si l'étude démarre en 2025, ce ne sera certainement pas en 2025, c'est sûr. »

M. LUNEAU : « 2026. »

M. DURAND : « Oui. »

M. LUNEAU : « D'accord, merci. »

Mme LE GOLVAN : « Je reviens sur les investissements. Cette année, on ne voit pas : politique de l'habitat. »

M. LE JEAN : « Ce sont des lignes qui ont un peu changé. Comme je vous l'ai dit, avec le CFU, vous avez des nomenclatures qui évoluent et qui sont demandées. Cela étant, on pourrait le remettre dans nos tableaux, puisque ce sont des tableaux en interne. On pourrait le remettre, mais là, il a été effectivement noyé dans tout. »

Mme LE GOLVAN : « Tout à l'heure, vous avez parlé ou évoqué la parcelle de Bellevue. On en est où sur le projet, puisqu'on parle de politique de l'habitat ? »

M. LE JEAN : « Il y a eu des fouilles archéologiques qui ont eu lieu sur les parcelles Bellevue. Le rapport devrait arriver incessamment. Morbihan Habitat a lancé sa commercialisation. On espère pouvoir démarrer les travaux à l'automne 2025 au plus tard. »

Mme LE GOLVAN : « En acquisition foncière, on voyait aussi, jusqu'à l'année dernière, en tout cas, vous teniez bon sur le sujet, c'était le camping des pins. Qu'en est-il pour les saisonniers ? »

M. LE JEAN : « Pour l'instant, on n'a pas de nouvelles effectivement encore de l'État. Je pense que, de toute façon, on n'en aura peut-être en 2026, mais c'est la deuxième partie, pas sur la première partie. On rentre dans une période électorale, donc, à mon avis, ça ne va pas bouger beaucoup. On est toujours indirectement sur le dossier. On est bien clair, puisque c'est quand même une zone qui intéresse la collectivité et on espère qu'on arrive à déboucler ce dossier-là, comme Bellevue. »

M. LEPICK : « Le problème, c'est qu'on a besoin de sécurité juridique, parce qu'on ne va pas mettre une somme relativement importante sans avoir la certitude de pouvoir remettre en activité le camping et aujourd'hui, l'État ne nous garantit pas, parce qu'évidemment, il nous faudra plus qu'une garantie orale, il faudra une garantie écrite. Aujourd'hui, on a du mal à obtenir cette garantie, puisque dans le cadre de la loi littoral, un camping qui n'a pas été en activité pendant certaines années est susceptible de perdre cette habilitation. Donc, on veut vraiment être certain qu'on peut l'obtenir avant de bouger. »

M. LUNEAU : « Comme ça parle du camping des pins. Pourquoi ça prend autant de temps ? Parce que c'est vraiment nécessaire, c'est d'utilité publique, d'intérêt général, d'avoir un camping municipal qui existait ? C'est la préfecture qui donne son accord ? »

M. LEPICK : « Oui, c'est la préfecture, la DDTM. »

M. LUNEAU : « D'accord et ils répondent quoi quand vous leur posez la question ? »

M. LEPICK : « On les relance systématiquement, mais pour l'instant, on n'a pas de réponse. »

M. LUNEAU : « Ils n'ont pas un délai maximal pour répondre ? »

M. LEPICK : « Malheureusement. »

M. LUNEAU : « Et la question que vous leur posez, c'est de savoir si, parce que là, la commune rachèterait la parcelle ? Elle ne rachète pas de fonds de commerce à priori ? »

M. LEPICK : « Non. »

M. LUNEAU : « Et pourquoi la commune n'achète pas la parcelle ? Est-ce que ça sert toujours un terrain à une commune ? Même si vous n'arrivez pas exactement à faire le camping ? »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, on ne va pas racheter le même prix un foncier sur lequel vous pouvez mettre un camping, et le foncier sur lequel vous pouvez simplement rester en friche. »

M. LUNEAU : « Mais vous avez un montant proposé par exemple ? »

M. LEPICK : « Evidemment, le vendeur attend un certain prix. »

M. LUNEAU : « Oui, mais d'un fonds de commerce qui n'est pas exploité. »

M. LEPICK : « Ce n'est pas un fonds de commerce, c'est le foncier qu'on achète. »

M. LUNEAU : « Oui, mais vous dites que le foncier aurait une valeur supérieure si... »

M. LEPICK : « Evidemment. M. LUNEAU, on va être très simple. Si vous achetez un terrain constructible et que vous pouvez vous faire une maison, est-ce que vous allez le payer le même prix que s'il n'est pas constructible ? »

M. LUNEAU : « Non, mais ça dépend du delta. »

M. LEPICK : « Je renonce à l'explication. »

M. LUNEAU : « Le delta est de combien ? Est-ce que la commune a les moyens parfois et peut peut-être faire une folie supplémentaire ? Non, mais répondez à cette question. Vous avez les montants. Vous ne connaissez même pas les montants ? Vous en voulez ou pas de ce camping des pins ? Parce qu'on a l'impression que non, en fait. Vous savez faire des gros projets très importants, très rapidement. Le camping, vous en voulez ou pas ? »

M. LEPICK : « Mme LE GOLVAN, s'il vous plaît, posez votre question, parce que de toute façon... »

Mme LE GOLVAN : « Le problème, c'est que ça me fait vous poser une question qui va... avant de revenir à mes questions. Quand vous disiez que le camping, quelque part, le camping aujourd'hui n'est... c'est un terrain non constructible qui est là. Il n'est plus zoné... zone de loisirs ? »

M. LEPICK : « Si, il est toujours zoné, zone de loisirs. »

Mme LE GOLVAN : « Quand on est zoné, zone de loisirs ? »

M. LEPICK : « Non, justement, c'est là le problème. Vous vous souvenez de la loi littorale, Mme LE GOLVAN, quand on avait des terrains qui étaient constructibles au Plan d'Occupation des Sols de la commune ? On a eu ces problèmes il y a une dizaine d'années, où des jeunes achetaient le terrain, le prix du constructible. La commune délivrait un permis de construire. Vous avez été élue pendant ces périodes. Ensuite, ça partait au contrôle de légalité et là, la Préfecture nous disait l'interprétation récente du Tribunal Administratif de la loi littorale fait que ces terrains, qui sont constructibles au POS, à l'époque, ne le sont pas. Et on a eu des drames sur toute la côte à cause de ça. On a une insécurité juridique, c'est-à-dire que ça n'est pas uniquement le PLU qui permet de remettre en fonction ce camping, c'est la DDTM et c'est l'interprétation en l'occurrence également du Tribunal Administratif d'un certain nombre de dispositions de la loi littorale. Donc en fait, cette insécurité juridique nous empêche parce que moi et donc la commune, n'allons pas dépenser de l'argent des Carnacois, surtout des montants importants, s'il s'agit d'un terrain sur lequel on ne pourra pas remettre le camping en activité. »

Mme LE GOLVAN : « Vous pensez que vous aurez la réponse quand ? »

M. LEPICK : « J'aurais bien aimé l'avoir depuis longtemps. Là, on est face à l'État profond et je pense qu'en fait ils sont un petit peu embêté parce que c'est le Tribunal Administratif qui décide et que donc ils sont dans une position un petit peu délicate parce que je pense que le Préfet et les autorités de la DDTM ont parfaitement compris l'intérêt pour une commune comme la nôtre d'avoir un camping avec une offre pour les gens un petit peu plus modestes puisqu'il n'y a plus que des bungalows sur le camping et aussi pour loger nos saisonniers. C'est-à-dire que le Préfet, il me dit M. le Maire, ce serait vraiment bien de le faire mais ils ne veulent pas s'engager juridiquement parce qu'ils se mettent à risque. Donc c'est un dossier excessivement compliqué. Ça fait partie de cette surréglementation, sur-administration qui est très préjudiciable dans ce pays parce qu'en fait, le droit de l'urbanisme de la commune ne dit pas la même chose que le droit de l'État. »

M. LUNEAU : « Vous parliez du Tribunal Administratif, il y a un contentieux en cours ? »

M. LEPICK : « Non. »

M. LUNEAU : « Et le Préfet, il ne peut pas appliquer la loi et vous donner une réponse ? »

M. LEPICK : « Vous savez ce que c'est que la jurisprudence ? »

M. LUNEAU : « Oui. »

M. LEPICK : « Il y a une jurisprudence sur la question et le Préfet n'est pas certain que cette jurisprudence y soit favorable, c'est tout. »

M. LUNEAU : « La question, vous l'avez posée quand, au service de l'État ? »

M. LEPICK : « Ça fait déjà trois ans et demi. »

Mme LE GOLVAN : « On voyait aussi en 2024 : préservation et développement durable, un budget qui était prévu de 390 000 euros. On a visiblement effectué des travaux, en tout cas pour 196 159. Kerloquet, là-dedans, ça en est où ? »

M. LE JEAN : « Le dossier Kerloquet, il est aujourd'hui un dossier qui sera géré par la communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique et dans le cadre de la GEMAPI. C'est un dossier qui, indirectement qui m'est un peu revenu, c'est pour ça que je veux me permettre d'en parler, à la demande de la commune et effectivement sur les problématiques pour renaturer le site. Comme c'était une zone humide, c'est dans le cadre de la GEMAPI qu'il va être fait et il fait partie des études qui sont programmées pour 2025 au niveau d'AQTA. »

Mme LE GOLVAN : « Donc ça veut dire qu'en 2025, Kerloquet, on va retrouver une étude ? »

M. LE JEAN : « Non, je vais vous donner un exemple concret. Sur la GEMAPI, vous avez entendu parler du problème de l'Isthme de Penthièvre. On a travaillé pendant 4 ans avec la DDTM, le service de l'État, que vient d'évoquer M. le Maire. On s'est mis d'accord. On est parti sur des travaux pour refaire l'Isthme de Penthièvre, sur des travaux dits doux, donc de renaturation. Avec l'accord de la DDTM, du moins des services et lorsqu'il a fallu officialiser les travaux, puisque cette digue était une digue de l'État, dans le cadre de la GEMAPI, elle est revenue à la communauté de communes, qui a la responsabilité depuis juin 2024, elle n'est pas du tout sécurisée. Je ne sais pas si vous êtes allés voir, mais c'est une catastrophe. On est tous surpris qu'on puisse encore appeler ça une digue. Voilà, c'est comme ça. Et quand on a voulu lancer les travaux, on nous a demandé de faire des études. 4 ans d'études. J'ai à peu près 600 000 euros qu'on me demande d'études avant de commencer. On a pris la décision avec le Président de la communauté de communes de prendre un rendez-vous avec le Préfet pour qu'à un moment, ces services soient quand même un peu mieux en coordination par rapport à ce qu'on nous demande d'un côté et ce qu'on nous empêche de faire de l'autre. Pour la petite histoire, je la raconte souvent, mais je vais quand même vous la raconter, parce que ça me fait plaisir, puis ça me soulage, j'ai aussi besoin de temps en temps de me soulager, il y a un responsable du service de l'État qui me dit « M. LE JEAN, il faudra faire une étude 4 saisons. » Ça faisait la 5^{ème} ou la 6^{ème} qu'il me donnait. Comme ça m'a un peu fatigué, je lui ai dit à la fin que je connaissais la pizza 4 saisons, mais pas l'étude 4 saisons. Aujourd'hui, il n'y a que ça. Vous vous retrouvez devant des problématiques. On a un Isthme qui est en train de pourrir, on est catastrophé, et on ne peut rien faire. Donc, Kerloquet, 2026-27. Pour être clair. »

Mme LE GOLVAN : « Est-ce que vous ne pensez pas que tous les investissements qui sont prévus, surtout en AP/CP, montrent votre volonté de faire quand même, je dirais, une politique très offensive touristiquement ? Puisque si on prend les 34 762 000 de budget qui sont prévus jusqu'en 2029, on se rend compte qu'à part les équipements sportifs, pour 5,2 millions, et l'Eglise Saint-Cornély, que je vais nous attribuer, donc 10,2 millions, le reste, que ce soit l'aménagement de l'avenue Miln, on sait que c'est quand même touristique. Le tennis de Beaumer, on sait aussi que c'est quand même touristique. Les aménagements des Alignements, 1 630 000, je le reprends, puisque, voilà. C'est aussi pour l'UNESCO. En fait, tout ça tourne autour de l'UNESCO. Et le Musée, 20 millions. Donc, sur les 34 millions, on voit qu'on va quand même avoir 24 millions qui sont dirigés vers, pour moi, une politique touristique offensive, alors que tout le monde... D'ailleurs, M. NORMAND, qui a écrit dans l'Ouest-France les jours derniers, et qui dit qu'il faut mettre la pédale douce sur le fait que les touristes, on les a déjà, et que ce n'est peut-être pas la peine de forcer pour en avoir plus. Voilà ma question. »

M. LEPICK : « Alors, après, Mme LE GOLVAN, vous êtes libre de vos opinions. Je pense que le Musée, ce n'est pas le tourisme. Vous pouvez très bien le classer dans la catégorie culture, au même titre que Saint-Cornély. Par ailleurs, voilà, je pense que votre calcul est un peu biaisé. Encore une fois, c'est votre opinion. Je vous rappelle que le tourisme, c'est une des principales ressources économiques de la commune, que c'est plutôt, comme je le dis souvent, une chance qu'un fardeau. Pour discuter avec énormément de Maires qui sont dans le centre Bretagne, je peux vous dire qu'il y en a beaucoup qui aimeraient avoir cette possibilité, qui bénéficient d'ailleurs aux Carnacois, parce qu'un grand nombre de nos infrastructures, s'il n'y avait pas le tourisme, eh bien, on ne pourrait pas les avoir à Carnac. Donc non, ce n'est pas du tout une politique offensivement touristique. C'est une politique qui se veut équilibrée, encore une fois, entre la culture, les infrastructures sportives, et qui bénéficie très largement à la fois à nos visiteurs, mais surtout aux Carnacois à l'année. Donc, encore une fois, si vous regardez le nombre de nuits touristiques sur la commune, il est relativement stable, il n'y a pas d'augmentation. Il y a même, à certains égards, une certaine baisse par rapport aux années 70, puisqu'on a maintenant des campings qui ont une offre qui est structurée différemment de l'époque. Donc, non, pas du tout. Je pense que c'est plutôt une opportunité et une chance d'avoir cette économie touristique. Après, il faut évidemment un équilibre. Ça n'est pas sans poser de problème, on les connaît, le logement, le prix du foncier. Mais l'objectif, c'est de concilier les deux, de ne pas aller vers l'hyper-tourisme. Je pense que ça, tout le monde est d'accord, et ce n'est pas du tout dans le sens de la politique de la municipalité, contrairement à ce que vous aimeriez faire croire, mais ce n'est absolument pas le cas. Et encore une fois, je vous renvoie à la fréquentation de la station, qui n'est pas en augmentation de manière très importante. »

Mme LE GOLVAN : « Alors, juste une précision. Pour vous, l'UNESCO, c'est patrimoine ou c'est tourisme ? »

M. LEPICK : « C'est patrimoine. »

Mme LE GOLVAN : « Alors, comment expliquez-vous qu'au niveau intercommunal, quand on lit le dernier compte-rendu de votre Conseil communautaire, on classe l'UNESCO dans le tourisme ? »

M. LEPICK : « Je ne m'explique pas. Ce n'est pas moi qui fais les agendas du Conseil communautaire. Donc, on aurait pu très bien le placer dans Culture. Comme vous-même, vous avez fait vos arbitrages en nous dénonçant cette politique offensive touristiquement, en mettant dans des cases un certain nombre de choses. On aurait pu les mettre dans les autres cases. En l'occurrence, à AQTA, ils pourraient aussi la mettre dans Culture. Ce n'est pas moi qui fais les agendas. »

Mme LE GOLVAN : « En revanche, le Musée, juste pour rappel, c'est dans le plan de gestion où il est conseillé, quand même, cette rénovation, cette création de... »

M. LEPICK : « Non, pas du tout. »

Mme LE GOLVAN : « Dans le plan de gestion, si, ça y est, bien sûr. »

M. LEPICK : « Non, pas du tout. On a intégré le fait que la municipalité voulait rénover son Musée dans le plan de gestion, mais ce n'est pas dans l'autre sens. »

Mme LE GOLVAN : « Le plan de gestion, ce sont quand même des actions qui doivent être menées. On est bien d'accord ? »

M. LEPICK : « Non. Mme LE GOLVAN, ce n'est pas l'UNESCO qui impose le plan de gestion. Le mandataire organise et propose un plan de gestion qui est accepté ou pas par l'UNESCO. Mais ce n'est pas l'UNESCO qui nous demande de rénover le Musée. »

Mme LE GOLVAN : « Oui, mais quelque part, vous avez intégré dans le plan de gestion la création et la rénovation du Musée pour pouvoir avoir le label UNESCO. »

M. LEPICK : « Mais non, pas du tout. On a intégré excessivement et un très grand nombre d'initiatives communales. Par exemple, vous prenez les chantiers d'insertion, c'est aussi dans le plan de gestion. Ils existaient avant et ça n'a rien à voir avec l'UNESCO. »

Mme LE GOLVAN : « Pour présenter votre plan de gestion, vous l'avez quand même indiqué. »

M. LEPICK : « Comme je vous le dis, on a intégré un certain nombre d'actions qui existaient et qui préexistaient à la demande du dossier, mais qui n'ont rien à voir avec la possibilité d'obtenir ou de ne pas obtenir l'inscription au patrimoine mondial. »

Mme LE GOLVAN : « Le plan de gestion sert quand même à montrer qu'on a la capacité à avoir ce label. Donc, si vous avez inscrit le Musée dans votre plan de gestion, c'était un atout supplémentaire. »

M. LEPICK : « Évidemment. Mais personne ne dit le contraire. Bien sûr que c'est un atout. Toutes les initiatives que nous prenons pour démontrer à l'UNESCO que nous prenons soin, que nous mettons en valeur et que nous améliorons la médiation et l'expérience visiteur, c'est un atout dans le dossier, clairement. »

M. LUNEAU : « Ce serait difficilement acceptable que le volet UNESCO soit dans le patrimoine. Vous l'avez dit ici que l'association Paysages de Mégalithes n'était pas faite pour protéger les sites, mais faite pour porter la candidature UNESCO et on voit qu'il n'y a pas effectivement de politique de protection des sites. Donc, c'est bien un volet touristique, indéniablement et le Musée aussi et j'en profite, parce que le Musée, ce qui est bien, il y a une AP/CP à 20 200 000 euros. Le budget qui avait été présenté ici était de 26. Nous étions ensemble et on voit que l'assistant à la maîtrise d'ouvrage a fait un beau travail, parce que le budget de 26, finalement, tenait compte de 26 millions d'euros de l'inflation et si on prend le Rapport d'Orientations Budgétaires, on fait la moyenne de l'inflation qui est présentée ces trois dernières années. Si on se projette sur 2025, 2026, 2027, 2028, on arrive à 26 millions d'euros. Donc, vous pouvez féliciter votre assistant à la maîtrise d'ouvrage qui, lui, avait bien effectué son travail et on arrive à ce montant de 26 millions d'euros. Donc, il y aura bien 6 millions d'euros en plus à financer que la commune n'a pas. Donc, le soin aux deniers publics, je n'y crois pas. »

M. LEPICK : « Ces calculs de niveau CP n'engagent que vous, M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « Non, je prends votre Rapport d'Orientations Budgétaires qu'on a sous les yeux. Il y a l'inflation, vous la projetez, vous arrivez à 26 millions d'euros. »

M. LEPICK : « Non, mais ce n'est pas comme ça que ça marche, malheureusement. »

M. LUNEAU : « Donc, ce n'est pas bien honnête de présenter le budget comme ça. »

M. LE JEAN : « 30 % en 3 ans, ça fait beaucoup, non ? »

M. LUNEAU : « Non, c'est 4,5 sur les 3 ans. 5, 2, 4, 9, 2, 3, 2022, 2023, 2024, c'est dans le document M. LE JEAN. »

M. BUQUEN : « Mais il y a 2 % d'inflation. »

M. LUNEAU : « Alors, pourquoi vous envoyez des documents qui disent le contraire ? Je prends les chiffres que vous publiez ce soir. Donc, il ne faut pas envoyer des chiffres pour dire qu'ils sont faux. On arrive bien aux 26 millions d'euros. »

M. LEPICK : « on n'arrive pas aux 26 millions d'euros, ne vous inquiétez pas. »

M. LUNEAU : « Donc, je ne vous félicite pas pour votre gestion qui est déraisonnable, vous le savez. »

M. LEPICK : « Vous pouvez poser vos questions, M. LUNEAU, on est dans un débat, on n'est pas au théâtre. »

M. LUNEAU : « Comment vous financez tout ça sans augmenter les impôts ? »

M. LEPICK : « Ne vous inquiétez pas, pas de problème. »

M. LUNEAU : « Pas d'augmentation d'impôts ? »

M. LEPICK : « Non, ce n'est pas prévu sur le mandat, non. »

M. LUNEAU : « Mais le Musée non plus n'était pas prévu sur le mandat. »

M. LEPICK : « Si, il était prévu sur le mandat. »

M. LUNEAU : « Non, le Musée n'était pas prévu sur le mandat. »

M. LEPICK : « Il était prévu sur le mandat. »

M. LUNEAU : « Le Musée n'était pas prévu sur le mandat. Prenez votre programme de campagne et vous verrez. »

M. LE JEAN : « Le Musée est quand même prévu depuis longtemps. »

M. LUNEAU : « Une rénovation à 4,5 millions d'euros était prévue. Voilà et on est à 26 millions. Non financés. »

Mme LE GOLVAN : « Quand vous dites « pas sur le mandat », c'est le mandat actuel, parce que l'année prochaine, on retourne aux élections. Donc, 2026, ça peut changer, quoi. »

M. LEPICK : « Je ne sais pas. Vous savez qui sera le Maire en 2026 ? »

Mme LE GOLVAN : « En tout cas, vous serez dans la course, peut-être. Donc, je pose la question. »

M. LEPICK : « Je ne sais pas. On verra bien. »

Mme LE GOLVAN : « Quelque chose qui m'a fait réagir aussi quand M. LUNEAU est intervenu, c'est vrai que, quand on parle de la préservation de notre site mégalithique, on a cette rue, la route des Alignements, on voit qu'il va y avoir des travaux, il n'y a pas de problème. Mais qu'est-ce qui a été prévu d'autre pour préserver nos Alignements ? »

M. LEPICK : « Alors, d'abord, la gestion des Alignements, c'est le fait de l'État. C'est le Centre des Monuments Nationaux qui les gère. Donc, il y a un certain nombre de protections légales, juridiques, qui sont classées monuments historiques. Donc, ça, c'est très encadré. Pour ces monuments, il n'y a pas d'autres protections qui sont prévues. Ils ont le niveau de protection maximal autorisé par la loi qui est celle des monuments historiques. Ensuite, il y a la question des abords. Il y a un certain nombre de travaux qui ont été faits ces dernières années. Les platelages sur le cheminement Nord, le fait de mettre en circulation douce la partie Sud de la route du Ménéac mais on est déjà au niveau de protection maximal pour ce qui concerne les Alignements de Carnac et la majeure partie de nos monuments. En revanche, il y a beaucoup de petits patrimoines mégalithiques qui sont inscrits dans

le projet d'inscription et qui, eux, sont l'objet de renforcement de ces protections. L'année dernière, il y a 60 sites qui ont été classés monuments historiques supplémentaires par rapport à ce qui existait avant mais, ces renforcements de la protection sont liés essentiellement sur d'autres sites que ceux de Carnac qui sont déjà ultra-protégés par la législation nationale. »

Mme LE GOLVAN : « Donc, en clair, les plus grands sites mégalithiques que l'on a sur notre secteur, il est déjà très bien protégé ? »

M. LEPICK : « Je ne sais pas s'ils sont très bien protégés, mais en tout cas, ils sont protégés au maximum de ce que la législation nationale permet. »

Mme LE GOLVAN : « Du coup, ma question, est-ce que vous trouvez utile d'avoir demandé le label UNESCO quand on sait que ça fait 10 ans déjà que le dossier est sur la table, que ça nous coûte 600 000 euros quand même par an de monter ce dossier ? Là, je m'interroge quand vous me dites qu'il n'y aura pas d'autres... Enfin, je ne voyais pas quelle autre protection, mais il y a des choses qui existent que je ne maîtrise pas. Là, en revanche, je suis très, très surprise. »

M. LEPICK : « D'abord, vous connaissez la réponse à cette question. Oui, ça vaut le coup et encore une fois, ce n'est pas que Carnac, l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, c'est 29 communes, c'est plus de 580 monuments. Donc, ce n'est pas que Carnac. C'est beaucoup d'autres sites qui, eux, sont moins mis en valeur et moins connus que Carnac. Donc oui, bien sûr que ça vaut le coup. »

M. LUNEAU : « Pardon. C'est 397, le nombre de sites, moins 1. Depuis 2023. Non, mais vous dites 580. Dans votre dossier, il y en a 397. »

M. LEPICK : « Alors, continuons sur le Débat d'Orientations Budgétaires. »

M. GUIMARD : « Je vais quand même intervenir un minimum. Alors, d'abord, une petite remarque. Effectivement, c'est très bien d'avoir mis le réalisé et le prévisible, ou prévu, puisque ça nous évite d'aller rechercher dans les archives. Ensuite, sur l'extinction de la dette, on a un projet d'emprunt en 26. On ne le voit pas dans cette extinction en 27. »

M. LE JEAN : « C'est normal, c'est un projet. »

M. GUIMARD : « Et ensuite, avec tous les travaux structurants et importants qui sont prévus, bien ou pas bien, c'est un autre sujet, 2 millions semblent peu, malgré le fait que vous soyez un très bon gestionnaire, semble-t-il. »

M. LE JEAN : « Pourquoi n'est-ce pas inscrit ? Déjà, c'est un prévisionnel, donc il n'est pas encore fait, donc je ne peux pas l'inscrire. On est dans une extinction de dette. Elle n'existe pas aujourd'hui, puisqu'elle n'est pas faite. J'ai été transparent, puisqu'on l'a mis. Donc, il n'y a pas de soucis de ce côté-là. Cela étant, je vous ai expliqué que le but était d'aller chercher un financement sur des investissements dans lesquels il y aurait potentiellement une chance qu'un jour, il y ait un transfert de compétences. Je répète ce que je vous ai dit souvent, ce qu'on a vécu au niveau de l'Office de Tourisme, ce qu'on a vécu à différents endroits, on s'est dit, attention, il ne faut pas qu'on reproduise ça. Le mieux, c'est que s'il y a un transfert de compétences, qu'on puisse transférer la charge aussi avec et pas des calculs un petit peu alambiqués qui sont faits pour évaluer combien ça valait. »

M. GUIMARD : « Certes, mais il n'y a pas que le parc sportif. Dans les investissements à venir, il y a aussi effectivement le Musée, il y a toutes les voiries et autres. La question est, effectivement, en dehors d'une augmentation potentielle d'impôts, comment financer tout ce qui est Musée, UNESCO, etc... ? »

M. LE JEAN : « Vous les avez à chaque fois, tous les ans, vous les avez. Il y a les reports, il y a l'avance qu'a prise la commune pour pouvoir financer ça. On enlève le Musée, parce que le Musée est un budget annexe, donc il n'est pas dans les comptes de la Mairie directement. Déjà, juste pour bien identifier. Aujourd'hui, on a identifié tout simplement notre besoin était d'aller chercher un emprunt uniquement sur la partie reste à charge sur le parc sportif. On l'a fléché, parce qu'on n'a pas lieu d'aller chercher autre part. D'ailleurs, c'est pour ça que vous avez une dette qui est en train de s'éteindre. Ça fait quand même maintenant sur la période de 12 ans, enfin 11 ans, pardon, 12 ans l'année prochaine, sur la période de 11 ans avec M. le Maire, on n'a fait que deux emprunts. On a expliqué pourquoi on a fait ces emprunts, tout simplement et tout le reste, on n'a fait qu'éteindre la dette qu'avait la commune quand on est arrivé en 2014. Vous l'avez, le tableau est assez clair. »

M. GUIMARD : « Alors, il y a ces 2 millions pour le parc sportif, mais il y a aussi 2 millions pour le Musée qui est projeté. »

M. LE JEAN : « Tout à fait. Dans le même état d'esprit, vous avez l'investissement sur le Musée, vous avez le montant de l'investissement, comment on le finance, etc... Il y a la partie subvention, il y a la partie sur le Musée, comment il va être financé. Le Musée est financé sur la partie subvention et sur la partie emprunt. Pourquoi emprunt ? Transfert de compétences pour la gestion du Musée, transfert d'ensemble. C'est tout. Aujourd'hui, la collectivité Carnac porte effectivement le projet du nouveau Musée, mais on sait très bien que le but, c'est d'avoir un Musée au niveau départemental, qui est un Musée national, voire international. »

M. LEPICK : « Est-ce qu'il y a encore des questions ? Je vous remercie. Ce débat a eu lieu. Il ne donne pas l'objet d'un vote, comme vous le savez, donc je vous donne rendez-vous pour le vote du budget au mois de mars. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-004

Objet : Casino Circus – Concession de service public – Rapport d'Activités 2022-2023

Le rapport du Casino Circus de Carnac de l'année 2022/023 répond à des obligations règlementaires et contractuelles dans le cadre d'un Délégation de Service Public (DSP).

La société Casino de Carnac SAS exploitant le Casino de Carnac a une délégation de service public de 15 ans à compter du 21 juin 2020. Pour mémoire, la période du contrat a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2036 consécutivement à la fermeture de l'établissement due à l'épidémie de Covid-19.

Le Casino Circus de Carnac est ouvert 7 jours sur 7. Il propose une offre de divertissements variée, ludique et culturelle (plus de 200 journées d'animations recensées sur l'exercice 2022-2023).

Les concerts programmés en saison sont gratuits et accessibles à tous, sans contrainte d'accès aux salles de jeux. Deux temps forts ont rythmé l'activité du Casino durant cette période :

- Le lancement du Circus Festival sur 15 jours avec de nombreux de lots et animations festives,
- L'anniversaire des 20 ans en septembre 2023.

Le Casino Circus est proche du milieu associatif et soutien l'activité des différents acteurs du territoire notamment :

- La réception du Rallye de l'ABVA en novembre 2022,
- Le partenariat à la première édition de l'Open International de Tennis,
- L'association Art et Culture,
- L'amicale des sapeurs-Pompiers de Carnac,
- Le lancement de soirées salsa en partenariat avec une association vannetaise.

Le rapport est produit chaque année par le concessionnaire et comprend notamment les éléments suivants :

- Les données comptables,
- Une présentation de méthode et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel,
- Un état des variations du patrimoine immobilier,
- Un état des dépenses de renouvellement réalisées.

Les principaux chiffres révèlent :

- Un chiffre d'affaires net de l'année 2022/2023 en augmentation de 11.27 % sur l'année précédente pour un montant de 4 196 000 €,
- Des frais de personnel également en hausse de 6.2 %,
- Un nombre d'entrée dans le Casino se chiffre à 94 109 personnes (89 876 en 2021/2022),
- Un nombre de couverts servis est de 7 326 (9 608 en 2021/2022),
- Un montant total de prélèvement au profit de la commune est de 797 000 €.
- Cette saison est considérée comme complète et sans contraintes sanitaires depuis 2020 et marque un retour à la normale dans l'évolution du chiffre d'affaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1411-3,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'article 2 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu l'article 41 du cahier des charges du Casino,

Vu le budget communal,

Considérant qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Casino Circus de Carnac a transmis à la ville de Carnac le rapport de contrat de délégation de service public pour l'exercice 2022-2023 concernant l'exploitation du Casino Circus,

Considérant que ce compte-rendu annuel technique et financier doit être remis chaque année à la ville et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 5 février 2025,

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des rapports financiers et techniques de l'exercice 2022-2023 annexés à la présente délibération.

M. LUNEAU : « En commission finances, il était question de fermeture à 5h du matin. »

M. LE JEAN : « C'est après, M. LUNEAU. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-005

Objet : Casino Circus – Renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux

Le Conseil Municipal de Carnac doit délibérer sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux pour le Casino de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos, et notamment l'article 2,
Vu les articles R.321-2 à R.321-6 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le contrat de Concession de Service Public pour l'exploitation du Casino de Carnac du 5 mars 2020 adressé en Préfecture le 9 mars 2020,
Vu l'arrêté du 23 mars 2021, modifiant l'arrêté du 22 juin 2020 autorisant l'exploitation des jeux d'argent et de hasard au Casino de Carnac,
Vu la demande présentée par le Casino Jeux Circus portant sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter dans la salle de jeux de cet établissement les jeux de hasards suivants :

- > **Nombre de tables de jeux traditionnels : 5 autorisées**
- ✓ 3 tables installées : Black Jack (mise minimum à 5€), Hold'em Poker de Casino (mise minimum 2€) et jeu de la Boule (mise minimum à 1€)
- > **Nombre de machines à sous : 100 autorisés***
**(sur un potentiel de 150 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)*
- ✓ 93 machines à sous installées
- > **Nombre de postes de jeux électroniques : 60 autorisées***
**(sur un potentiel de 90 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)*
- ✓ 23 postes installés : 16 postes de roulette anglaise électronique (mise minimum à 1€) et 7 postes de black jack électroniques (mise minimum à 1€).

Et l'autorisation des heures limites d'ouverture et de fermeture des jeux comme suit :

- Machines à sous : 09 h 00 à 05 h 00
- Jeux de table : 15 h 00 à 05 h 00

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, il est précisé que les horaires d'ouverture et de fermeture sont actuellement fixés comme suit depuis le 1er novembre 2024 :

<u>Du Dimanche au Jeudi :</u>	<u>Les Vendredis, Samedis et veilles de jours fériés :</u>
<input checked="" type="checkbox"/> machines à sous : de 10h à 02h00	<input checked="" type="checkbox"/> machines à sous : de 10h à 03h00
<input checked="" type="checkbox"/> jeux de table : de 19h à 01h00	<input checked="" type="checkbox"/> jeux de table : de 20h à 02h00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Développement Économique du 5 février 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- De se déclarer favorable à l'octroi, par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'autorisation sollicitée ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE JEAN : « Donc là, c'est le renouvellement et effectivement l'autorisation de jeux pour les machines à sous, les tables de jeu et les roulettes pour le Casino, avec une demande, parce que ça se revient à l'ordre du jour, donc il faut demander une autorisation. Donc aujourd'hui, nous avons un nombre de tables de jeux traditionnelles, il y a 5 autorisées, il y en a 3 qui sont installées. Il faut savoir qu'on a un Casino qui a une variation entre la période hivernale et la période estivale, donc il y a effectivement 3 ou 5. Un nombre de machines à sous avec 100 autorisées, 93 à l'instant T. Un nombre de postes de jeux électroniques, 60 autorisés, il y en a 23 qui sont installés et avec le renouvellement de ces tables, ces jeux et ces machines et avec une évolution qu'il y a sur les heures

d'ouverture, puisque les Casinos peuvent maintenant avoir l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5h du matin. Donc la demande a été faite de pouvoir ouvrir jusqu'à 5h du matin. Je ne dis pas, et le Casino ne le dit pas, qu'il sera ouvert tous les jours jusqu'à 5h du matin, pour que ce soit bien clair. Mais il y a la possibilité, il faut faire la demande, qui peut le plus, peut le moins. Là, il faut voter pour renouveler la demande d'autorisation de jeux du Casino. »

Mme LE GOLVAN : « Avec une extension horaire.... »

M. LE JEAN : « Tout à fait. »

Mme LE GOLVAN : « C'est une demande du Casino ? »

M. LE JEAN : « Oui, tout à fait. »

Mme LE GOLVAN : « J'avais juste une remarque sur le rapport, mais je n'ai pas eu le temps. Tout à l'heure, on a évoqué le camping des pins pour les saisonniers, et c'est vrai que quand j'ai lu le rapport, j'ai surligné d'ailleurs qu'ils avaient du mal à embaucher, et ils expliquaient que c'est parce que, d'une part, bien sûr, il y avait des changements d'orientation professionnelle, mais surtout, les difficultés qu'ont leurs personnels à se loger, et du coup, ils n'arrivent pas à recruter pour que justement leur restaurant fonctionne mieux. Donc, pour avoir vos 10 millions, il va falloir faire le camping. »

M. LE JEAN : « On peut voir ça comme ça, mais cela dit, nous sommes tous prêts à vouloir le faire. Si on l'a proposé, c'est qu'on a pensé qu'il y avait une opportunité et qu'il y avait un réel intérêt de pouvoir résoudre un problème. On est suivi avec le syndicat de l'hôtellerie de plein air, on est suivi avec tout le monde. Le seul problème, c'est qu'on a un petit problème législatif, qu'on a besoin d'avoir une sécurité avant de se lancer dans un investissement qui est quand même relativement important, puisque le camping des pins est tout à retravailler, et ce qui existait à l'époque ne correspond plus aujourd'hui. Donc, ce sont des réseaux, des différentes choses à faire. Donc, avant de se lancer dans les travaux, il faut quand même qu'on ait une sécurité. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, vous aviez une question sur les horaires ? »

M. LUNEAU : « La question, oui, était pourquoi vouloir étendre tant que ça les horaires, parce que 9h - 5h du matin, c'est vraiment très grand comme plage horaire pour un Casino... »

M. LE JEAN : « C'est la possibilité qu'ils ont, que l'État autorise qu'un Casino soit ouvert de 9h à 5h du matin, je répète, ce n'est pas pour ça qu'il sera ouvert de 9h à 5h du matin, mais sur des événements spécifiques à des moments de l'année, s'il y a la possibilité et l'intérêt d'être ouvert jusqu'à 5h du matin, il vaut mieux l'avoir. Or, si vous n'avez pas l'autorisation, vous ne pourrez pas le faire. Donc, qui peut le plus, peut le moins. On est d'accord ? »

M. LUNEAU : « Ça ne peut pas être sur dérogation ponctuelle, comme ça se fait ? »

M. LE JEAN : « Non, la dérogation, le temps que vous envoyez au Préfet qu'il vous le donne, que c'est l'État qui donne, que ça revient du Ministère de l'Intérieur, à mon avis, on a passé l'année. À la vitesse que ça va avec le camping... »

M. LUNEAU : « Ça serait quoi la capacité d'hébergement du camping, si tout allait bien ? Parce que c'est vrai que c'est intéressant de se dire, on pourrait potentiellement étendre les horaires du Casino, et en même temps, le Casino dit qu'il peine à l'embauche. »

M. LE JEAN : « Alors, il y a quand même des choses qui sont faites sur le territoire, au niveau d'AQTA, pour le logement des saisonniers. Il y a encore des choses qui vont être faites au niveau de la communauté de communes, puisque là, c'est pris en charge par la communauté de communes. Je vous rappelle la Maison des Salines à la Trinité, sur Plouharnel, pareil, pour pouvoir effectivement loger des saisonniers et ils sont en relation, d'ailleurs, avec l'ADE, au niveau d'AQTA, pour pouvoir résoudre ces problèmes. »

M. LEPICK : « Par ailleurs, pour les horaires, il faut faire confiance à l'opérateur. C'est lui qui le demande, donc j'estime qu'il est quand même le mieux placé pour savoir si c'est important pour lui ou pas. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-006

Objet : AQTA – Autorisation de la commune de Carnac à la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme pour créer et adhérer au GIE « Ressources Terre Atlantique »

La Commune de Carnac est membre du Conseil d'Administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Une réflexion a été engagée autour de la nécessité de mutualiser des moyens matériels et humains entre cette SPL, la SPL AQTA Energies et l'Organisme de Foncier Solidaire AQTA.

Au terme d'une analyse sur les différents montages envisageables, la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) auquel adhèreraient ces structures est apparue comme la solution la plus adaptée pour permettre d'encadrer et d'optimiser la mutualisation de moyens matériels et humains entre ces différentes structures.

Or, l'article L. 1524-5 du CGCT prévoit qu'« à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. [...] ».

Ces dispositions s'appliquent également aux Sociétés publiques Locales (SPL) - (art. L. 1531-1 CGCT).

En tant qu'actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme siégeant au sein au Conseil d'Administration, la Commune de Carnac est donc sollicitée pour délibérer sur la constitution de ce groupement.

Il est rappelé que l'objet d'un GIE est de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité.

Il n'est pas de réaliser des bénéfices pour lui-même (art. L. 251-1 du code de commerce). Son activité doit se rattacher à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

Le GIE aurait pour objet de :

- Mettre en commun toutes les ressources fonctionnelles et opérationnelles susceptibles d'être mutualisées, de type service administratif, finances comptabilités, assistance de direction, ressources humaines, accueil, service juridique et commande publique, informatique, communication et marketing,
- Promotion du territoire, recherche et qualité, service technique, expertise spécialisée notamment en matière d'énergie, environnement, urbanisme, architecture, gestion du patrimoine bâti, etc...
- Mettre en commun des moyens de production, bureaux, standard téléphonique, outils informatiques, véhicules, et autres outils et ressources mutualisables permettant la réalisation de l'activité de ses membres,
- Assurer des études et des prestations de services pour le compte exclusif de ses membres et dans le prolongement de leur activité économique, en vue de favoriser leur développement,
- Mettre au point et optimiser des procédures communes,
- Procéder, dans le cadre d'un mandat d'un ou plusieurs de ses membres, au lancement des procédures de passation des marchés répondant à leurs besoins, et le cas échéant, à la signature des marchés et au suivi de leur exécution,
- Procéder, en tant que coordonnateur / mandataire de Groupement d'achats constitués avec un ou plusieurs membres du GIE, au lancement des procédures de passation des « marchés supports » ou de marchés spécifiques répondant aux besoins de ses membres et à ses propres besoins, à la signature des marchés et le cas échéant au suivi de leur exécution,
- Assister, le cas échéant, chacun de ses membres dans la passation des marchés répondant à leurs besoins,
- Assurer la gestion technique et administrative de biens immobiliers bâtis.

Ses membres exerceraient sur le groupement un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services dans le cadre d'une administration collective, ce qui leur permettrait de bénéficier de l'exception « in house », sans mise en concurrence, pour leur relation contractuelle avec le groupement et de contrôler la responsabilité financière qui résulterait de l'activité du groupement.

Ainsi :

- L'adhésion au GIE sera réservée aux seuls pouvoirs adjudicateurs,
- Le GIE interviendra exclusivement pour le compte de ses membres,
- Le GIE sera constitué sans capital.

Le projet de contrat constitutif du GIE est joint en annexe et précise ses modalités de gouvernance.

Le Groupement est administré par un Administrateur unique, Personne Physique ou Personne Morale, qui peut être ou non membre du Groupement. Il est alors Président du Groupement. Il représente le Groupement dans ses rapports avec les tiers. Il décide des modalités de financement du Groupement et de la répartition des charges entre les membres, le cas échéant, dans les limites ou les conditions fixées par le Règlement Intérieur ou l'Assemblée Générale.

Sans que cette liste soit exhaustive, l'Administrateur :

- Arrête et révisé le budget annuel du Groupement et la ou les clés de répartition entre les membres,
- Arrête les inventaires et les comptes annuels à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du groupement,
- Approuve les « conventions de prestations de services » entre le Groupement et ses membres et toutes modifications à apporter à ces conventions,
- Autorise les avances en compte courant consenties par les membres du Groupement et approuve les conventions d'avance en compte courant,
- Convoque les Assemblées Générales dont il fixe l'ordre du jour et arrête les termes des projets de résolution et le cas échéant des rapports,
- Arrête le guide interne des procédures des marchés passés par le Groupement et la composition de la Commission des achats,
- Décide de l'engagement de tout marché.

Une assemblée générale sera composée comme suit :

- La Société Auray Carnac Quiberon Tourisme : 1 voix
- La Société Publique Locale AQTA ENERGIES : 1 voix
- L'Organisme de Foncier Solidaire AQTA : 1 voix

Sans que cette liste soit exhaustive, l'Assemblée Générale ordinaire est compétente pour les décisions suivantes :

- Nommer et révoquer l'Administrateur ;
- Approuver les inventaires et les comptes annuels de l'exercice écoulé ;
- Approuver, modifier, supprimer tout règlement intérieur ;
- Valider la politique organisationnelle du Groupement et, notamment, l'embauche ou le transfert de personnels ;
- Nommer et révoquer le contrôleur de gestion et le contrôleur des comptes, fixer leur éventuelle rémunération ;
- Agréer un nouveau membre du Groupement ;
- D'une manière générale, évoquer et valider toutes questions d'ordre stratégique, ainsi que les dispositions de leur mise en œuvre, afin de garantir une cohérence des décisions opérationnelles prises dans les organes de gouvernance des membres.

Enfin, le GIE sera nommé « **Ressources Terre Atlantique** »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L 251-1 et suivants,

Vu le projet de contrat constitutif de Groupement d'Intérêt Economique « Ressources Terre Atlantique » annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant l'intérêt de créer un groupement d'intérêt économique (GIE) pour permettre d'encadrer et d'optimiser la mutualisation de moyens matériels et humains entre ces différentes structures,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 5 février 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'approuver la création par la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme du Groupement d'Intérêt Economique « AQTA Ressources » avec la SPL AQTA Energies et l'Organisme de Foncier Solidaire d'AQTA et son adhésion audit GIE selon les modalités présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

M. GUIMARD : « Est-ce qu'on n'est pas encore en train de mettre une strate supplémentaire ? Et ensuite, on a déjà eu le cas entre les communautés de communes et AQTA après, finalement, il n'y a pas eu moins de personnel. Au contraire, il y en a eu plus. »

M. LE JEAN : « Vous m'avez posé la question. Non, c'est M. LUNEAU qui a dû poser la question l'autre jour en Commission Finances. Je répète qu'il y a quand même quelque chose. Je ne suis pas un super fervent défenseur de la communauté de communes, mais je ne suis pas non plus contre. On apprend. On peut changer aussi d'avis. On évolue. Ça peut arriver, même à mon âge. Il ne faut pas oublier que la communauté de communes, c'est aujourd'hui 200 salariés. Mais sur les 200 salariés, vous en avez 120 qui existaient avant. Le SIVOM, il n'y existait. Le SIAT existait. Vous aviez des structures qui existaient. Le problème, c'est qu'ils les ont reprises. AQTA n'a pas créé 200 salariés. Elle a repris les structures qui existaient. Elle les a regroupées pour que ça devienne au niveau d'une communauté de communes. On est bien d'accord et il a fallu reprendre les gens. Je vais prendre l'exemple. Un exemple simple que vous allez comprendre, c'est le tourisme. Quand ils ont créé la SPL Tourisme, ils ont repris l'ensemble des associations touristiques et bien sûr, il fallait reprendre le personnel. Donc oui, aujourd'hui, si vous allez un peu loin, si vous aimez bien les chiffres, si vous allez regarder des chiffres un peu percutants et que vous regardez la masse salariale, le pourcentage de la masse salariale dans la SPL Tourisme et le pourcentage de la masse salariale dans l'Office de Tourisme de Carnac, vous allez voir qu'il y a un grand écart. Mais petit à petit, ça se résorbe. Voilà. Le but aujourd'hui, c'est d'éviter d'avoir des doublons et plutôt essayer de mutualiser. Après, c'est comme tout, il faudra qu'il y ait un contrôle pour éviter toute dérive. Oui, M. GUIMARD, vous avez raison là-dessus. »

M. LEPICK : « En plus, je pense M. GUIMARD, que vous savez que nous n'avons jamais été des grands fans de l'intercommunalité. Moi, le premier. M. LE JEAN, maintenant, est Vice-Président, donc il est un peu victime du syndrome de Stockholm et donc, il le défend très bien. Mais c'est vrai que les arguments que M. LE JEAN avance sont réels. Même s'il y aurait beaucoup de choses à dire, mais ce n'est ni lieu ni l'endroit et je pense que je me suis suffisamment exprimé sur le sujet de l'intercommunalité, et pas seulement de notre intercommunalité, de l'intercommunalité d'une manière systémique et globale au niveau national. »

M. LE JEAN : « Pour juste revenir à votre demande, M. GUIMARD et pour être clair, Bruno GOASMAT, qui est le Maire de Belz, a soulevé la problématique et a demandé justement qu'il y ait un contrôle pour éviter toute dérive et que ça ne devienne pas un centre de coût et que ça soit plutôt des économies. Mais ça a été soulevé. »

M. LUNEAU : « Pour bien éclairer notre lanterne, le recrutement qui pourrait avoir lieu avec ce GIE n'est pas soumis aux règles du recrutement de la fonction publique. Ça permet d'embaucher sur contrat qui on veut ? »

M. LE JEAN : « Un GIE, par définition, c'est une structure juridique qui est à mi-chemin entre du privé et du public, l'associatif. Effectivement, on est sur des contrats. On n'a pas la même problématique. Aujourd'hui, le but est de faire passer des gens, qui sont dans la SPL Tourisme et de les faire passer dans le GIE. Après, la structure entre l'OFS, entre la SPL Bois-Energie et la SPL Tourisme, elle aura besoin sans doute de se structurer. Ils auront la possibilité de recruter s'ils en ont besoin. Mais avec un contrôle pour éviter toute dérive. Le but, c'est que le GIE s'autofinance. Après, il ne faut pas qu'il surfacture. On est d'accord. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-007

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Subvention de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et Familiale,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicitant une subvention d'un montant de 419 700 € pour l'année 2025,

Considérant que le CCAS joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale de la commune,

Considérant que le CCAS ne dispose pas d'avance de trésorerie, tandis qu'il doit faire face à des dépenses pour son fonctionnement courant et considérant la date prévisionnelle de vote du budget communal en mars prochain qui fixera le montant de la participation à l'équilibre budgétaire annuel du CCAS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 février 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De décider de verser au CCAS une avance de 90 000 € à la subvention de fonctionnement 2025,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 : compte 657363, fonction 420.

Mme LE GOLVAN : « Non, on va voter, bien sûr. Mais quand même. Là, évidemment, on vote l'avance, mais le montant total, c'est 419 700€ de déficit. D'accord ? L'année dernière, on était à combien déjà ? Je ne me rappelle plus. 200 et quelques. Donc là, ça s'explique toujours, j'imagine, par un taux d'occupation qui est... »

Mme ROBINO : « Alors, donc, au CCAS, il y a trois entités. Le CCAS qui règle tous les problèmes sociaux, il y a le service d'aide à domicile et la résidence autonomie. Comme vous le savez, depuis quelques années, toutes les résidences, les EHPAD, ont des problèmes de fonctionnement. Ils sont souvent amenés à avoir des gros déficits et la résidence autonomie doit faire face une nouvelle fois à un déficit assez important. Comme la résidence autonomie ne peut pas demander directement une subvention à la commune, c'est par le biais du CCAS qu'on demande une subvention d'équilibre. »

Mme LE GOLVAN : « Ça, je sais. »

Mme ROBINO : « C'est pour ça que la somme est assez importante. Il faut voir aussi que la politique du CCAS a beaucoup évolué depuis quelques années. On fait beaucoup plus de choses au niveau des œuvres sociales, des animations, etc... »

Mme LE GOLVAN : « Alors, moi, ce que j'ai retenu quand même, puisque j'ai repris certains documents, c'est que visiblement notre déficit, c'est surtout dû, en fait, aux logements, donc, qui ne sont pas loués. Alors, c'est assez surprenant puisque notre population est vieillissante. Ça, c'est clair. On le voit dans les chiffres, c'est plus que flagrant et là, visiblement, on a 13 logements de libre sur les 59. Comment on explique ça ? »

Mme ROBINO : « Alors, je vais laisser la parole à Mme GASSER. Il y a eu un petit creux après le Covid, comme dans tous les établissements du Morbihan et même nationaux. Mais bon, là, actuellement, avec les travaux de mise aux normes à la résidence... »

M. LEPICK : « Il y a un problème national qui n'est pas spécifique à Carnac, toutes les résidences du Morbihan et les EHPAD sont dans des situations bien plus dramatiques que notre résidence. Il y a plusieurs choses qui sont venues en collision, mais on en a déjà parlé, je crois, au Conseil Municipal. Il y a eu les scandales dans les maisons de retraite privées, qui ont considérablement freiné la volonté des Français de placer leurs aînés dans ces résidences. C'est la première chose, même si, évidemment, Carnac n'a jamais été concerné par ces problématiques, mais l'ensemble de ces structures ont souffert de cette désaffection. Il y a aussi une politique nationale de maintien à domicile, qui est extrêmement forte et puissante, et qui, donc, privilégie le maintien à domicile de nos aînés, plutôt que leur transfert dans des structures et donc, on se retrouve partout en France, notamment avec une crise du financement de ces structures, qui ne vient pas uniquement de la désaffection et du taux d'occupation, qui est relativement faible dans certaines structures, mais également de l'explosion des coûts qui sont liés à la gestion, c'est-à-dire les salaires, l'énergie. On a des tarifs qui sont quand même très, très bas à Carnac, et donc, effectivement, ce serait très facile de combler ce déficit en augmentant massivement le coût mensuel pour nos résidents. Mais, malheureusement, ce n'est pas possible de le faire, parce qu'on héberge quand même beaucoup de gens qui ont des revenus relativement modestes. Donc, la politique, même si Mme GASSER va dire un mot, c'est effectivement de réduire ce taux d'occupation. On s'y emploie. Donc, on a déjà trouvé des solutions, puisque le département nous a autorisés à loger des gens qui ne sont pas forcément des personnes âgées, de manière temporaire, pour un travail, mais bon, c'est aussi un petit peu compliqué, parce qu'on ne peut pas accueillir non plus n'importe qui dans ce type de structure. Mais, l'équipe y travaille, mais ce n'est pas simple, parce qu'on est devant un contexte national qui est quand même très compliqué pour les structures d'accueil des personnes âgées. »

Mme GASSER : « Oui, alors, ça, c'est vrai. En plus de ça, depuis septembre, il y a des travaux pour réaménager la dernière partie qui est réhabilitée. Ça, c'est pour préparer 2025, parce que malheureusement, ça ne va pas être terrible non plus, dans la mesure où toute cette partie est forcément vidée pour que les travaux puissent être faits. Les travaux ont déjà pris un mois de retard, alors que nous avons une liste d'attente de gens qui ont visité en septembre et qui n'arriveront chez nous qu'à partir du moment où les travaux seront faits, ce qui est tout à fait bien et tout à fait normal et je recherchais, justement, pendant que vous disiez, on parlait de l'énergie. J'ai reçu les dernières factures d'énergie sur décembre. Juste pour vous donner un ordre d'idée, celle-là, la facture d'énergie, donc, c'est juste la partie électricité, 8 463 euros. Novembre, 5 300. 4 200 pour octobre. Il y a eu une explosion en énergie qui est absolument monstrueuse. Donc, on va faire, effectivement, rechercher le pourquoi des choses parce qu'on se bat un petit peu avec les entreprises pour que, ne serait-ce que ça, ils ferment les portes. C'est compliqué. Donc, ça, ça va venir se rajouter sur cette année. Effectivement, on a des demandes, on a des visites. C'est en train de repartir et c'est le moment où on n'arrive pas à faire rentrer les gens parce que c'est en travaux et ça va être positif puisque ce sont des appartements, maintenant, qui seront complètement aux normes pour des gens qui peuvent être en difficulté physique. »

Mme ROBINO : « Je voudrais rajouter quand même aussi, il y a beaucoup de demandes aussi de personnes qui ont des faibles revenus, qu'on pourrait accueillir, mais qui pourraient prétendre à l'aide sociale du département, mais l'aide sociale n'est pas pour les résidences autonomies, c'est que pour les frais de restauration et les frais à l'hébergement ne sont pas comptés. Le département finance l'aide sociale à l'hébergement que pour les EHPAD, les établissements hospitaliers, enfin, de personnes âgées dépendantes. »

Mme GASSER : « Alors, nous avons fait cette demande d'habilitation à l'aide sociale. Pour l'instant, c'est le calme plat, c'est-à-dire que c'est non pour le moment, peut-être éventuellement à l'avenir, mais pour l'instant, on n'a pas de réponse positive. Malheureusement, on refuse des gens qui se présentent et qui ne gagnent que 1 300 euros. Et 1 300 euros, ça ne le fait pas. »

Mme ROBINO : « Le département nous a expliqué qu'ils ont bien accueilli notre demande, comme dans tous les EHPAD, mais ils ont sélectionné 4/5 EHPAD sur l'ensemble du Morbihan et donc, ils ne veulent pas financer tous les EHPAD, parce que ça leur coûte trop cher. Au lieu de financer par individus, ils financent par établissement. »

M. LUNEAU : « Je ne pense pas que ce soit un problème que la commune abonde, enfin, qu'il y ait une subvention d'équilibre de 400 000 euros pour le CCAS. Je ne vois pas où est le problème. La subvention d'équilibre pour le musée est de 600 000 à cette heure. C'est normal, en fait, quand la commune contribue à la vie de sa résidence autonomie et du maintien à domicile. C'est normal, en fait. »

Mme GASSER : « Mais j'ai déjà répondu à votre remarque. Non, nous devrions être à zéro. C'est exceptionnel. C'est-à-dire que la commune n'a pas le droit, d'une manière pérenne, de donner des subventions. C'est une subvention exceptionnelle. »

M. LUNEAU : « Ça ne réveille pas pour la commune de Carnac l'idée d'avoir un EHPAD, parce que je sais que la commune ne veut pas d'EHPAD. Il manque 1 700 places d'EHPAD dans le Morbihan. »

Mme GASSER : « Alors déjà, là aussi, on vous a déjà répondu, à savoir que c'est l'État qui décide du nombre d'ouvertures d'EHPAD. Ça n'est pas nous. En plus de ça, ça ne répondrait pas aux besoins et à la demande des gens qui sont semi-valides. »

M. LUNEAU : « Il y a quand même des Carnacois qui sont dans des EHPAD, loin. Donc les Carnacois qui auraient besoin qu'un EHPAD existe et vous pouvez avoir dans un EHPAD... »

Mme GASSER : « Ils ne sont pas loin, ils sont à la Trinité-sur-Mer. »

M. LUNEAU : « Non, il y en a beaucoup plus loin. »

Mme GASSER : « Oui, sans doute. Mais nous, spontanément, n'avons pas l'autorisation d'ouvrir un EHPAD. »

M. LUNEAU : « Oui, mais si la commune ne se manifeste pas auprès des départements, elle n'aura rien et dans un EHPAD, vous pouvez avoir des individus qui vivent sans avoir besoin des services complets médicalisés d'un EHPAD. Dans un EHPAD, vous avez des gens valides qui vont... »

Mme GASSER : « Et bien, c'est bien dommage. »

M. LUNEAU : « Vaste question, mais... »

Mme GASSER : « C'est bien dommage. »

M. LUNEAU : « Si ça permet de pourvoir un besoin local... »

Mme GASSER : « Parce que dans la résidence autonomie, vous êtes chez vous, avec vos affaires, dans des studios qui sont grands, avec une autonomie. Enfin, chez nous, on a autorisé à avoir des animaux domestiques, ils auront la possibilité de faire leur repas. Pour garder justement cette autonomie, en EHPAD, non. »

Mme LE GOLVAN : « Alors, Mme GASSER, juste pour vous, la subvention d'équilibre, on l'a toujours votée, ça fait 20 ans. On est au moins deux ici à être là depuis 20 ans. Donc, on a toujours voté des subventions d'équilibre. Donc, ne soyez pas triste. Ça a toujours été le cas. On a toujours abondé. Autre chose, ça me permet de dévier sur l'héritage KERZEHRO. Justement, il est où ? Parce que, normalement, c'était pour les investissements. »

Mme ROBINO : « Il est toujours dans les investissements. Il fait partie du budget de la résidence d'autonomie. Mais, justement, on essaie de pallier le déficit budgétaire de la résidence parce que, comme disait Mme GASSER, une résidence autonomie, comme un service d'aide à domicile, c'est pareil, ça s'autofinance, normalement. Normalement, les communes n'ont pas à subventionner ces structures et donc, forcément, on essaie d'éponger. Il est toujours là. On a fait des choses comme le Conseil d'Administration a voté, comme le réaménagement du parc, la signalétique intérieure. »

Mme LE GOLVAN : « Donc, ça sert essentiellement en investissement ? Et il reste combien, alors ? »

Mme ROBINO : « On ne peut pas le mettre en fonctionnement. C'est interdit. Je ne sais pas, je ne veux pas te dire combien il reste, je ne l'ai pas là au chiffre, mais il doit bien rester 200 000 ou 300 000 euros. »

Mme LE GOLVAN : « C'était combien ? 850, 750 ? »

Mme ROBINO : « Mais le parc + la signalétique intérieure nous a coûté quand même beaucoup de sous. »

M. LE JEAN : « On vous proposera au prochain Conseil de faire une convention avec le CCAS pour éviter d'être obligé de voter le budget quand ils en ont besoin pour les salaires, comme il y a un petit peu avec l'Office du Tourisme, c'est juste tout simplement une fluidité. »

M. GUIMARD : « Je disais juste, comme ça, on ne le verra plus. »

M. LE JEAN : « Si, vous le verrez toujours, parce qu'il y aura toujours la subvention à voter. C'est de prendre 75 % de la subvention de N-1, de la diviser par 4 trimestres et puis de donner par trimestre et le complément une fois qu'il a été voté.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-008

Objet : Création de tarifs – Vente de caveaux, monuments et emblèmes funéraires d'occasion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.2223-15 et L.2223-17 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 78 à 92,

Vu le nouveau Code Pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18 et R 610- 5,

Vu la circulaire ministérielle n°27/93 du 28 janvier 1993 du ministère de l'intérieur relative à la nature et la destination des monuments, signes funéraires et caveaux,

Vu la délibération N° 2021-89 du Conseil Municipal du 18 juin 2021 relative au projet de règlement des cimetières de Carnac,

Vu l'arrêté du Maire n°2021-606 du 29 juin 2021 relatif au règlement municipal des cimetières de Carnac,

Vu le projet de règlement relatif à la vente de caveaux, monuments et articles funéraires d'occasion annexé à la présente délibération,

Considérant que cette initiative permet de valoriser les monuments funéraires repris et offre une solution économique pour les familles, tout en contribuant à la gestion durable des cimetières,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la vente de monuments funéraires dans les cimetières communaux pour assurer une gestion durable et offrir des solutions économiques aux familles à faibles ressources,

Vu l'avis de l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 5 février 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De réaffecter les caveaux installés sur les concessions ayant fait l'objet d'une reprise comme suit :
 - ⇒ 1 place : 800 €
 - ⇒ 2 places : 1 100 €
 - ⇒ 3 places : 1 500 €
 - ⇒ 4 places : 2 000 €
 - ⇒ 6 places : 2 500 €
- De vendre les monuments funéraires d'occasion selon le catalogue disponible, de 300 € à 1 000 €
- De vendre les emblèmes funéraires d'occasion :
 - ⇒ Plaque souvenir : 30 €
 - ⇒ Vase : 20 €
 - ⇒ Plaque d'ornements : 30 €
- De préciser qu'un catalogue mentionnant les monuments et objets funéraires sera créé, mis à jour et à disposition des usagers à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la commune,
- De préciser que la revente sera exclusivement réservée aux particuliers,
- D'émettre un avis favorable au projet de règlement relatif à la vente de caveaux, monuments et articles funéraires d'occasion, relevant des pouvoirs de police du Maire (arrêté du Maire),
- D'autoriser le Maire et l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LUNEAU : « En effet, c'est une bonne chose que ça puisse permettre à des familles qui n'ont pas des gros moyens de récupérer une tombe qui peut être très bien, ça c'est une bonne chose. De ne pas mettre toute cette

matière à la poubelle comme ça d'un revers de manche et peut-être de sauver des jolies tombes parce que s'il y a un beau travail qui est fait, il y a des vrais beaux, des belles stèles qui vont disparaître. »

Mme GASSER : « Après, les gens récupèrent les matières, ils en font ce qu'ils en veulent. »

M. LUNEAU : « Vous avez une belle place que le cimetière ancien malheureusement disparaît année après année et perd de son charme. Là, vous avez effectivement matière à enrayer un peu ça. Bon courage et félicitations. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-009

Objet : Convention de partenariat avec la clinique vétérinaire Saint Michel de Carnac pour la prise en charge des animaux blessés trouvés sur la commune (cas par cas)

Conformément aux pouvoirs de police dévolus au Maire, le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L.211-22 du CRPM). Il est proposé de poursuivre le partenariat avec la Clinique Saint-Michel pour les prochaines années (avec actualisation des tarifs en fonction de l'inflation, et éventuelles prestations à prévoir).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux missions de Police Municipale en matière de sécurité et de salubrité publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment ses articles L211-20 à L211-26 et R 211-11 à R 211-12 relatifs aux animaux errants et à leur prise en charge,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la délibération n°2023-165 du 21 décembre 2023 relative à la convention de partenariat avec la clinique vétérinaire Saint-Michel de Carnac pour la prise en charge des animaux errants ou blessés trouvés sur la commune, valable pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour organiser le ramassage et prodiguer les premiers soins aux animaux errants et/ou accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant et à acter la prise en charge de certains frais par la commune de Carnac,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 février 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec la clinique vétérinaire Saint Michel de Carnac, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'approuver la prise en charge financière des frais d'identification, les frais de stérilisation (castration et ovariectomie), les frais de vaccination, les frais d'euthanasie, les frais d'incinération collective, les frais de soins à minima pour la survie de l'animal pour les animaux non identifiés, tels que précisés dans l'annexe 2,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment toutes les conventions ou avenants (mise à jour des tarifs annuelle, etc.),
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 62261 du budget communal.

M. LUNEAU : « Je n'ai pas compris. J'ai 15 et 15 chats ramassés errants stérilisés et vous avez dit 12 chats avant, au tout début de l'énumération. Du coup, c'est 12 chats errants non stérilisés ? C'est 12 chats décédés ? »

M. MARCALBERT : « Il y a eu 12 chats capturés par une trappe. Il y en a eu 17 pris en charge et après, on a eu 12 ramassages de cadavres. Mais après, ça ne fait pas les 30 parce qu'on en a attrapé d'autres, puis on en a récupéré parfois sans les mettre dans les trappes. »

M. LUNEAU : « Les 12 premiers chats que vous citez, ce sont des vivants ? »

M. MARCALBERT : « Ils sont tous vivants puisqu'on les a stérilisés. »

M. LUNEAU : « Parce qu'après, vous parlez de cadavres. »

M. MARCALBERT : « Je vous ai dit qu'il y avait 12 cadavres. »

M. LUNEAU : « Mais vous avez 12 chats... »

M. MARCALBERT : « Je vous donne le document si vous voulez. »

M. LUNEAU : « Oui, mais je ne comprends pas la différence entre les 15 plus 15 Nignol / Colary et les 12 du début. »

M. MARCALBERT : « Il y en a qui ont été pris en cage. Il y en a d'autres qu'on est arrivé à attraper comme ça. Ils ne sont pas tous sauvages. »

M. LUNEAU : « Ah oui, c'est 12 en cage, d'accord. »

M. MARCALBERT : « 12 attrapés dans une cage. On leur met à manger, ils rentrent dans la cage, la cage se ferme, un peu comme les ragondins. »

M. LUNEAU : « Et là, on comprend que Nignol et Colary, il y avait un nid. Et les 12...quel est le critère d'un chat errant ? »

M. MARCALBERT : « Qu'est-ce que vous dites ? »

M. LUNEAU : « Il ne faut pas venir si vous n'avez pas participé. Vous soupirez. On pose des questions. »

M. LEPICK : « Il n'y a pas qu'elle qui soupire. Allez-y M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « Si le Conseil Municipal ne vous intéresse pas, ne venez pas. »

M. LEPICK : « Ce n'est pas le Conseil Municipal qui ne nous intéresse pas, ce sont vos questions. Ce n'est pas la même chose. »

M. LUNEAU : « Est-ce que vous voulez bien répondre sur les chats ? »

M. MARCALBERT : « Est-ce que vous voulez récupérer un chat ? »

M. LEPICK : « Une question fascinante, en plus. Allez-y, M. LUNEAU, posez votre question. »

M. LUNEAU : « Le critère d'identification d'un chat errant, c'est... ? »

M. LEPICK : « S'il n'a pas de collier, s'il n'est pas pucé... »

M. MARCALBERT : « Quand on attrape un chat, on regarde s'il est pucé, s'il n'est pas pucé, c'est qu'il est errant, parce que normalement, quand on élève un petit chat qui est tout petit comme ça, on doit automatiquement le faire pucer quand il naît. Donc s'ils ne sont pas pucés, pour nous, ce sont des chats errants. On les récupère, on les puce, et après, on sait où ils sont, on arrive à les suivre. Mais ils n'ont pas des colliers. Vous voulez un chat ou vous ne voulez pas de chat »

M. LUNEAU : « Sont-ce les agents de la Police Municipale qui regardent si le chat a une marque ? »

M. MARCALBERT : « Les vétérinaires sont faits pour ça. »

M. LUNEAU : « Mais vous notez... Quelqu'un qui note un chat, on se dit tiens, celui-là, on l'a vu 3 jours de suite, on se demande... C'est ça que je ne comprends pas. »

M. GUIMARD : « Juste une remarque sur les tarifs appliqués. A priori, la Mairie bénéficie d'une remise. Or, dans ce que vous nous proposez, il y a certains tarifs qui sont plus chers que le public. Est-ce que c'est juste une coquille ou... Les frais de garde, notamment, 8 euros par jour. »

M. MARCALBERT : « Vous dites ? répétez, excusez-moi »

M. GUIMARD : « Alors, sur l'annexe 2 que vous nous avez fournie, il y a des tarifs. La Mairie bénéficie d'une remise par rapport au public. Or, dans certains des tarifs qui sont notés, c'est plus cher. Par exemple, les frais d'hospitalisation, les frais de garde par jour. Est-ce que c'est une coquille ? »

M. MARCALBERT : « Non. On a discuté les prix. Et puis, il y a certains vétérinaires qui veulent baisser les prix. Il y en a d'autres qui ne veulent pas. »

Mme LE GOLVAN : « Ils augmentent, du coup. Là, ils sont plus chers que le tarif public. C'est surprenant. »

M. GUIMARD : « Donc, ma question est, est-ce que ce n'est pas une coquille, tout simplement ? »

M. MARCALBERT : « Il faut que je regarde, je ne sais pas. Je regarderai. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-010

Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire n°2024-182 à 2025-014

DECISIONS		
N°	Objet	Date
2024-182	<p>Convention de mise à disposition du terrain des cirques à M. Franck MIRBEAU</p> <p><u>Article 2</u> : La commune de Carnac met à disposition de monsieur Franck MIRBEAU le terrain des cirques d'une surface de 12 000 m², située dans le secteur de Saint-Colomban à Carnac.</p> <p><u>Article 3</u> : La présente convention est consentie pour 6 semaines, du 04 novembre 2024 au 16 Décembre 2024,</p> <p><u>Article 4</u> : Le montant de la mise à disposition est de 120€ pour la durée de l'occupation,</p>	03/12/24
2024-183	<p>Contrat de services pour l'accès à la base de données « Légibase Collectivités Locales » de la société Berger-Levrault</p> <p><u>ARTICLE 1</u> : La proposition de contrat ci-dessous présentée par la Société BERGER-LEVRAULT – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, est approuvée.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : La proposition comprend le <u>contrat n°DV0689927</u> pour un montant de 454.00€ HT, soit 544.80€ TTC :</p> <ul style="list-style-type: none">- Légibase Compta et Finances locales- Légibase Elections <p>Le contrat est signé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Le présent contrat abonnement est automatiquement renouvelé à échéance. Au plus tard 60 jours avant l'échéance de l'abonnement, le prestataire envoie au client un courrier l'informant du renouvellement de son abonnement. Le client a la faculté de s'opposer au renouvellement de son abonnement, ou d'en modifier les caractéristiques, en informant le prestataire de sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date indiquée sur le courrier et au plus tard 30 jours avant l'échéance de son abonnement. La redevance est revalorisée chaque année selon l'indice SYNTEC.</p>	10/12/24
2024-184	<p>Achat et régularisation des licences ORACLE pour l'utilisation des logiciels « E.GF et E.ELECTIONS » de la société Berger Levrault</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Le devis n°DV0687249-4 comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'achat des licences ORACLE d'un montant de 1 500.00€ HT, soit 1 800.00€ TTC :<ul style="list-style-type: none">> 1 pack 10 licences ORACLE Std Edition 2 pour un montant de 1250€ HT, soit 1 500€ TTC.> 2 licences complémentaires ORACLE Std Edition 2 pour un montant unitaire de 125€ HT, soit 150€ TTC.- La maintenance annuelle des licences ORACLE d'un montant de 300.00€ HT, soit 360.00€ TTC :<ul style="list-style-type: none">> 1 pack 10 licences ORACLE Std Edition 2 pour un montant de 990€ HT, soit 1 188€ TTC> 2 licences complémentaires ORACLE Std Edition 2 pour un montant unitaire de 99€ HT, soit 118.80€. <p>La redevance est revalorisée chaque année selon l'indice SYNTEC.</p>	10/10/24
2024-185	<p>Location d'un logement communal – 11 Ter rue des Korrigans (T2 – 38m²) à Mme Delphine TURCAS pour une durée de 6 mois – Du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2025</p> <p>Loyer mensuel est fixé à 256,60€ hors charges.</p>	11/12/24
2024-186	<p>Location d'un logement communal – 11 Bis rue des Korrigans (T2 – 37,63m²) à Mme Lucie GRANDPIERRE pour une durée de 6 mois – Du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2025</p> <p>Loyer mensuel est fixé à 254,51€ hors charges.</p>	11/12/24
2024-187	<p>Location d'un logement communal – 11 Bis rue des Korrigans (T3 – 57m²) à Mme Maria-Fernanda GASPARD AMARAL FERREIRA et M. Maël MORGANT pour une durée de 6 mois – Du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025</p> <p>Loyer mensuel est fixé à 374,40€ hors charges.</p>	11/12/24

DECISIONS

2024-188	<p>Location d'un Mobil-home communal à M. José PINTO AFONSO – Du 6 janvier au 28 février 2025</p> <p>Loyer mensuel fixé à 450€ charges comprises.</p>	13/12/24														
2024-189	<p>Tarifs communaux 2025 <i>Décision annexée à la présente délibération</i></p>	13/12/24														
2024-190	<p>Utilisation des installations sportives municipales par les collèges de Carnac – Tarifs année scolaire 2024-2025</p> <p>Vu les conventions passées, avec effet au 1^{er} septembre 2014, respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entre le département du Morbihan, la commune de Carnac et le collège public Les Korrigans de Carnac; • entre le département du Morbihan, la commune de Carnac et le collège privé Saint-Michel de Carnac <p>fixant les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation par lesdits collèges des installations sportives municipales de Carnac.</p> <p>Considérant la nécessité d'actualiser le barème horaire applicable par la commune de Carnac pour l'utilisation des installations sportives conformément à l'article 12 des conventions citées ci-dessus,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>ARTICLE 1 : Les tarifs applicables par la commune de Carnac pour l'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux sont fixés pour l'année scolaire 2024-2025, par analogie avec le barème horaire des dotations allouées aux collèges par le département du Morbihan :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 10 € l'heure de classe pour le gymnase ➤ 5 € l'heure de classe pour les aires découvertes. 	16/12/24														
2024-191	<p>Tarifs communaux 2025 de la restauration municipale et participation 2025 aux frais de repas des écoliers carnacois</p> <p>Article 1 : Les tarifs de la pause méridienne, comprenant le repas et la prise en charge des élèves entre 12h et 13h20, pour un élève scolarisé à l'école publique Les Korrigans de Carnac sont fixés comme suit à compter du 6 janvier 2025 :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Quotients familiaux</th> <th style="text-align: center;">Tarif pause méridienne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Inférieur à 629 €</td> <td style="text-align: center;">4.81 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">De 630 € à 959 €</td> <td style="text-align: center;">4.94 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">De 960 € à 1 199 €</td> <td style="text-align: center;">5.03 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">De 1 200 € à 1 439 €</td> <td style="text-align: center;">5.13 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">De 1 440 € à 1 799 €</td> <td style="text-align: center;">5.26 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Supérieur à 1 800 €</td> <td style="text-align: center;">5.39 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sans justificatif de ressources le quotient familial maximum est appliqué.</p> <p>Article 2 : Le prix de vente d'un repas servi au restaurant scolaire municipal au profit du personnel communal est fixé à 5.12 €, à compter du 6 janvier 2025.</p> <p>Article 2 : Le prix de vente d'un repas servi au restaurant scolaire municipal pour les enseignants et les adultes occasionnels est fixé à 7.21 €, à compter du 6 janvier 2025.</p> <p>Article 3 : Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.50 € par repas non réservé, - facturation du tarif prévu pour les annulations et absences notifiées moins de 48 heures à l'avance. Concernant la pause méridienne des écoliers, cette majoration s'applique conformément à l'article 4 du règlement intérieur Accueils Péri-Scolaires et restauration scolaire pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022, <p>Article 4 : Le montant de la participation communale aux repas des écoliers carnacois scolarisés à l'école Les Korrigans et à l'école Saint-Michel est fixée à 0,98 € par repas consommé durant l'année 2025.</p> <p>Il est précisé que les élèves sont considérés comme carnacois si au moins un des deux parents ou le tuteur est domicilié sur la commune de Carnac à la date de consommation des repas.</p>	Quotients familiaux	Tarif pause méridienne	Inférieur à 629 €	4.81 €	De 630 € à 959 €	4.94 €	De 960 € à 1 199 €	5.03 €	De 1 200 € à 1 439 €	5.13 €	De 1 440 € à 1 799 €	5.26 €	Supérieur à 1 800 €	5.39 €	17/12/24
Quotients familiaux	Tarif pause méridienne															
Inférieur à 629 €	4.81 €															
De 630 € à 959 €	4.94 €															
De 960 € à 1 199 €	5.03 €															
De 1 200 € à 1 439 €	5.13 €															
De 1 440 € à 1 799 €	5.26 €															
Supérieur à 1 800 €	5.39 €															
2024-192	<p>Tarifs communaux 2025 de l'accueil périscolaire municipal</p>	17/12/24														

DECISIONS

Article 1 : Les tarifs communaux de l'accueil périscolaire pour un élève scolarisé à l'école publique Les Korrigans de Carnac sont fixés comme suit à compter du 6 janvier 2025 :

Tarif à l'heure	Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	0.95 €
Le montant facturé du soir n'excèdera pas 2 heures de présence	Quotient familial de 630 à 959 €	1.05 €
	Quotient familial de 960 à 1 199 €	1.10 €
	Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	1.15 €
	Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	1.26 €
	Quotient familial supérieur à 1 800 €	1.40 €
Tarif du goûter		0.44 €

Il est précisé que pour les élèves utilisant le transport scolaire, le tarif appliqué correspond à une heure plus le goûter.

Sans justification de ressources le quotient familial maximum est appliqué.

Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée.

Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :

- 1.50 € par activité non réservée,
- facturation du tarif prévu pour les annulations ou absences notifiées moins de 48 heures à l'avance, conformément à l'article 4 du règlement intérieur Accueils Péri-Scolaires et restauration scolaire pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022,
- 1.50 € par ¼ d'heure de retard après la fermeture du soir.

Tarifs communaux 2025 de l'accueil de loisirs Kreiz'y Dolmen

Article 1 : Les tarifs de l'accueil de loisirs Kreiz'y Dolmen sont fixés comme suit à compter du 08 janvier 2025 :

Tarif pour 1 enfant carnaois, plouharnelais, trinitain :

Ce tarif est appliqué aux enfants scolarisés dans un établissement primaire et pour les parents résidant et/ou travaillant à Carnac, Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer.

Quotients familiaux	Demi-journée sans repas	Journée avec repas	Camps de vacances Tarif de la journée	Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée
Inférieur à 629 €	5.54 €	11.08 €	24.67 €	15.58 €
De 630 € à 959 €	6.36 €	12.73 €	28.38 €	17.91 €
De 960 € à 1 199 €	7.01 €	14.01 €	31.21 €	19.71 €
De 1 200 € à 1 439 €	7.70 €	15.40 €	34.33 €	21.68 €
De 1 440 € à 1 799 €	8.86 €	17.73 €	39.47 €	24.93 €
Supérieur à 1 800 €	10.19 €	20.38 €	45.41 €	28.67 €

Tarif pour 1 enfant extérieur :

Quotients familiaux	Demi-journée sans repas	Journée avec repas	Camps de vacances Tarif de la journée	Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée
Inférieur à 629 €	11.08 €	22.15 €	49.35 €	31.15 €
De 630 € à 959 €	12.73 €	25.46 €	56.75 €	35.82 €
De 960 € à 1 199 €	14.01 €	28.03 €	62.42 €	39.41 €
De 1 200 € à 1 439 €	15.40 €	30.80 €	68.67 €	43.35 €
De 1 440 € à 1 799 €	17.73 €	35.46 €	78.95 €	49.86 €
Supérieur à 1 800 €	20.38 €	40.76 €	90.82 €	57.34 €

Le tarif du repas réservé en complément de la demi-journée est fixé à : 2.63 €.

Sans justificatif de ressources le quotient familial maximum est appliqué.

Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée.

Lors des vacances scolaires, il est instauré une formule forfait semaine définie par une réduction de 10% sur une semaine entière de réservation, c'est à dire 5 journées d'une même semaine ou 4 journées d'une même semaine contenant un jour férié. En cas d'annulation ou d'absence, ce forfait est dû (sauf justificatif médical).

Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :

- facturation du tarif prévu pour toute annulation ou absence notifiée hors délais des dates limites de réservation, conformément à l'article 5 du règlement intérieur Accueil de Loisirs pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022,
- 1.50 € par ¼ d'heure de retard après la fermeture du soir.

2024-193

17/12/24

2024-194

Tarifs communaux 2025 des Ateliers Découvertes

17/12/24

DECISIONS

Article 1 : Les tarifs communaux des ateliers découvertes sont applicables par trimestre en paiement anticipé. Ces tarifs sont fixés comme suit à compter du 06 janvier 2025 :

Tarif pour 1 enfant carnaçais, plouharnelais, trinitain :

Ce tarif est appliqué aux enfants scolarisés dans un établissement primaire et pour les parents résidant et/ou travaillant à Carnac, Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer.

Tarif par trimestre	Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	27.82 €
	Quotient familial de 630 à 959 €	31.98 €
	Quotient familial de 960 à 1 199 €	35.18 €
	Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	38.71 €
	Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	44.50 €
	Quotient familial supérieur à 1 800 €	51.17 €

Tarif pour 1 enfant extérieur :

Tarif par trimestre	Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	55.63 €
	Quotient familial de 630 à 959 €	63.95 €
	Quotient familial de 960 à 1 199 €	70.36 €
	Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	77.42 €
	Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	89.01 €
	Quotient familial supérieur à 1 800 €	102.35 €

Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée.

Sans justification de ressources le quotient familial maximum est appliqué.

Cimetière communaux – Octroi et renouvellement de concessions

Article 1 : L'octroi de concession pour 15 ans

N° Concession	Emplacement	Concessionnaire
3025	SF. H. 839	BUQUEN Olivier
3026	SF. C - 3	LE LEM Yann
3027	B. 44D - 740	BENEZETH Isabelle
3028	B. 44D - 739	KERBARH Jérôme & Frédérique
3030	SF. C - 1	LOPIN Kilian
3031	B. 44D - 737	LE ROSSIGNOL Isabelle
3029	B. 44D - 738	DE LA BOULAYE Catherine
3032	B. 44D - 736	MOISAN Jean-Yves
3034	SF. C - 2	DE RUSSON Reine
3033	B. 44D - 735	HONORE Virginie
3035	B. 44D - 734	GRENIER Jeremy
3038	B. 44D - 733	NOUVEAU Gilbert
3036	B. C5 - 40	LAUDET Jean
3039	B. 44D - 732	LOMBARDO Stéphanie
3037	C. 5 - 63	PEPELUT Pascale
3040	B. 44D - 731	VANDERHAGHEN Gaëla
3042	C.5 - 64	LEGUIQUET Maryvonne
3041	SF. 2 - 184	BONVARLET Françoise

Article 2 : Le renouvellement des concessions suivantes pour 15 ans

N° Concession	Emplacement	Concessionnaire	Demandeur
1509	SF. 3 - 96	LE BLAY Liliane	LE BLAY Laurent
748	SF. 3 - 27	LE FLOCH Michel	
1214	SF. 3 - 49	LE LEM Lucienne	LE LEM Jean-François
1433	B. 31D - 533	LE HALPERE Roger	LE HALPERE Lisa
1265	SF. 2 - 151	RIEUX Yvonne	RIEUX François
557	B. 18D - 391	BONNEAU Ginette	BONNEAU Yannick
1251	B. C2 - 18	HANRIOUD Marie-Sophie	

1683	SF. C3 - 26	LE QUER Simone	LE QUER Soizic
1125	B. 28D - 501	LE BAIL COLLET Michelle	LE BAIL COLLET Yves
1196	SF. 3 - 56	PUREN René	LE CORRE Monique
1111	SF. 3 - 33	MOUILLEY Gustave	PEURON Claude
1407	B. 5G - 95	DREAN Marie	LE RET Sophie
1148	B. 15D - 318	FAUSSURIER Olympe	
1096	B. 26D - 488	GOUDSTIKKER Irma	CHAMBRETTE Matthieu
1019	B. 23D - 468	SALAGNAC Jeannine	SALAGNAC Sophie
638	B. 12G - 261	LOSTIE DE KERHOR Loic	DU PLESSIS DE GRENANDAN Marie-Christine
1270	SF. 3 - 30	EZANNO Roger	BAYON Nicole
1871	SF. 3 - 53	KERMORVANT Brigitte	KERMORVANT Patrick
1184	SF. 3 - 43	LUCAS Suzanne	SARRAZIN Maryvonne
1117	SF. 10 - 12	DESPRES Maurice	DESPRES Serge
1605	SF. 6 - 68-69	LE GUENNEC Joseph	LECHAT Pascale
1383	SF. 1 - 408	THIEBAUD Edmond	THIEBAUD Hélène
1244	B. 19G - 416	CHAMPION Thierry	CHAMPION Matthieu
516	SF. 4 - 264	LEPREVOST Emma	LEPREVOST Yann
1337	SF. 4 - 280	MORILLOT André	MORILLOT Patricia
1299	B. 17D - 363	MOTTE Marie-Claire	MOTTE Ariane
1313	SF. 2 - 140	BROCHARD Hilaire	BROCHARD Gisèle
1289	B. C2 - 26	STEPHANT Marie-Odile	
1255	SF. 2 - 152	FLOCHLAY Marie-Thérèse	THIBAUT Joseph
1329	SF. 2 - 189	LE LAMER Georges	LE LAMER Brigitte
1300	B. 18G - 404	THOMAS Rolande	THOMAS Bertrand
1355	SF. 4 - 261	MONTRELAY Léon	FOULQUIER Catherine
1290	B. 19G - 422	LAY Christiane	
1354	SF. 2 - 171	HENIN Pierre	MOREAU Armelle
1319	B. 17D - 374	THOMAS Marie-Louise	GUILLAS Geneviève
1323	B. C2 - 28	GARREC Solange	

2024-195

30/12/24

DECISIONS

2025-001	<p>Marché 24AOO13 – Assurances de la Ville et du CCAS – Années 2025 – 2026 – 2027 – 2028 – Lot 1 – Dommages aux Biens Ville – GROUPAMA – Montant annuel 62 131,20€ TTC soit 248 524,80€ TTC pour 4 ans</p> <p>VU la délibération n°2024-133 du conseil municipal du 7 novembre 2024 autorisant la passation d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, selon les dispositions de l'article R 2122-2 du code de la commande publique, pour le lot n°1 dommages aux biens Ville déclaré infructueux pour cause d'absence d'offre,</p> <p>VU la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable réalisée par le cabinet CONSULTASSUR, mandaté via le contrat n°2024-300/03 du 7 novembre 2023, avec la société GROUPAMA,</p> <p>VU l'offre de GROUPAMA,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1 : d'attribuer le lot 1 dommages aux biens Ville du marché public d'assurances de la Ville et du CCAS à l'entreprise GROUPAMA pour un montant annuel de 62 131,20€ TTC révisable au taux de 2,184€ TTC par m² de surface développée, avec une franchise de 30 000€ et une limite contractuelle d'indemnités de 12 000 000€.</p> <p>Article 2 : la durée du marché est de 4 ans ferme, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'assureur se réservant le droit de résilier de manière anticipée avec un préavis de 2 mois si les résultats de la collectivité se dégradent.</p>	07/01/25																												
2025-002	<p>Renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre année 2025</p> <p>ARTICLE 1 : de renouveler les adhésions mentionnées ci-dessous pour l'année 2025 (Montants prévisionnels)</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Conseil National des Villes et Villages Fleuris</td> <td style="text-align: right;">225.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Comité Départemental de Tourisme</td> <td style="text-align: right;">725.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Association les Incorruptibles (Prix littéraire enfance-jeunesse)</td> <td style="text-align: right;">30.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Association Nationale Elus du Littoral (A.N.E.L)</td> <td style="text-align: right;">872.40 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan</td> <td style="text-align: right;">1 280.79 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Association des Plus Belles Baies du Monde</td> <td style="text-align: right;">155.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Association Paysages de Mégalithes</td> <td style="text-align: right;">20 000.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Fédér. Départ. Groupements Défense contre Organismes Nuisibles (FDGDOM)</td> <td style="text-align: right;">466.19 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Association Nationale Elus des Territoires Touristiques (ANETT)</td> <td style="text-align: right;">1 331.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Pavillon Bleu</td> <td style="text-align: right;">1 630.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Fondation du patrimoine</td> <td style="text-align: right;">500.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Fédération Nationale des communes forestières</td> <td style="text-align: right;">500.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Association des ludothèques françaises</td> <td style="text-align: right;">80.00 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">• Handiplage France</td> <td style="text-align: right;">300.00 €</td> </tr> </table>	• Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225.00 €	• Comité Départemental de Tourisme	725.00 €	• Association les Incorruptibles (Prix littéraire enfance-jeunesse)	30.00 €	• Association Nationale Elus du Littoral (A.N.E.L)	872.40 €	• Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan	1 280.79 €	• Association des Plus Belles Baies du Monde	155.00 €	• Association Paysages de Mégalithes	20 000.00 €	• Fédér. Départ. Groupements Défense contre Organismes Nuisibles (FDGDOM)	466.19 €	• Association Nationale Elus des Territoires Touristiques (ANETT)	1 331.00 €	• Pavillon Bleu	1 630.00 €	• Fondation du patrimoine	500.00 €	• Fédération Nationale des communes forestières	500.00 €	• Association des ludothèques françaises	80.00 €	• Handiplage France	300.00 €	08/01/25
• Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225.00 €																													
• Comité Départemental de Tourisme	725.00 €																													
• Association les Incorruptibles (Prix littéraire enfance-jeunesse)	30.00 €																													
• Association Nationale Elus du Littoral (A.N.E.L)	872.40 €																													
• Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan	1 280.79 €																													
• Association des Plus Belles Baies du Monde	155.00 €																													
• Association Paysages de Mégalithes	20 000.00 €																													
• Fédér. Départ. Groupements Défense contre Organismes Nuisibles (FDGDOM)	466.19 €																													
• Association Nationale Elus des Territoires Touristiques (ANETT)	1 331.00 €																													
• Pavillon Bleu	1 630.00 €																													
• Fondation du patrimoine	500.00 €																													
• Fédération Nationale des communes forestières	500.00 €																													
• Association des ludothèques françaises	80.00 €																													
• Handiplage France	300.00 €																													
2025-003	<p>Marché 23MOE07 – Mission de Maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement en sens unique de la route des Alignements à Carnac – Avenant n°2 portant prolongation du délai d'exécution jusqu'au 11 octobre 2025.</p> <p>VU la décision du Maire n°2023-158 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement en sens unique de la route des Alignements à Carnac au groupement ARBOREA PAYSAGES / 2LM pour un montant de 33 050€ HT soit 39 660€ TTC,</p> <p>Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé pour un délai d'exécution global de 14 mois, ce délai couvrant la réalisation des travaux hors garantie de parfait achèvement,</p> <p>Considérant différents éléments de contexte, notamment des études complémentaires, la réalisation d'un aménagement test, des ateliers de concertation supplémentaires, ayant engendré des modifications de phasage de l'opération et de délais de réalisation des études non imputables à la maîtrise d'œuvre,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1 : de prolonger le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre pour une période de 8 mois portant le délai global d'exécution de la mission à 22 mois soit jusqu'au 11 octobre 2025.</p> <p>Article 2 : Les conditions ayant entraîné le retard dans l'exécution des prestations n'étant pas le fait du groupement d'entreprises titulaire du marché, il ne sera fait application d'aucune pénalité prévue au CCAP du marché dans le cadre du présent avenant.</p> <p>Article 3 : L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché public.</p>	13/01/25																												
2025-004	<p>Location d'un logement communal 20 rue des Korrigans à M. SPIRCKEL Thomas pendant les vacances de février 2025 du 9 au 15 février 2025 pour un montant de 30€</p>	20/02/25																												
2025-005	<p>Fourniture de potelets et embase pour bornes – Société AREA – 7 242€ TTC</p>	22/01/25																												

DECISIONS								
2025-006	<p>Travaux sur cloches Eglise Saint Cornely – Société MACE ENTREPRISES – 3 861,36€ TTC</p> <p>Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée pour les travaux de réhabilitation des volées des cloches 1 et 3 de l'église Saint Cornély suite à une surtension d'origine atmosphérique</p>	22/01/25						
2025-007	<p>Marché Public d'infogérance – MEDIA BUREAUTIQUE – Montant forfaitaire annuel 16 772,40€ TTC – 1 an reconductible 2 fois</p>	27/01/25						
2025-008	<p>Convention d'assistance juridique passée avec le cabinet d'avocats MAUDET CAMUS – Coût global forfaitaire 3 000€/an – Durée 1 an renouvelable 1 fois</p>	27/01/25						
2025-009	<p>Concours restreint de Maitrise d'œuvre pour la rénovation-extension du bâtiment tribunes du complexe sportif du Méneac – Désignation du lauréat – STUDIO 02 ARCHITECTES</p>	28/01/25						
2025-010	<p>Musée de Préhistoire – Tarifs 2025 <i>Décision annexée à la présente délibération</i></p>	28/01/25						
2025-011	<p>Musée de Préhistoire – Nouvel article en vente à la boutique</p> <p><u>Article 2</u> : de fixer le prix public ainsi :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation des articles</th> <th>Prix achat TTC</th> <th>Prix public TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pot de miel 250g Le Rucher de Carnac</td> <td>3.50 €</td> <td>5.50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation des articles	Prix achat TTC	Prix public TTC	Pot de miel 250g Le Rucher de Carnac	3.50 €	5.50 €	28/01/25
Désignation des articles	Prix achat TTC	Prix public TTC						
Pot de miel 250g Le Rucher de Carnac	3.50 €	5.50 €						
2025-012	<p>ANNULEE</p>	/						
2025-013	<p>Remplacement du surpresseur d'arrosage des terrains de Tennis de Beaumer</p> <p>Vu le devis de l'entreprise SARL ALRE BOBINAGE pour le remplacement du surpresseur d'arrosage des terrains de tennis de Beaumer pour un montant total 10 968,50 € HT soit 13 162,20 € TTC,</p> <p>Considérant la nécessité de replacer le surpresseur existant et usagé,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p><u>Article 1</u> : D'accepter le devis présenté par la société ALRE BOBINAGE – 7 rue Louis Blériot – ZA de Toul Garros – 56400 AURAY, relatif au remplacement du surpresseur d'arrosage des terrains de tennis de Beaumer pour un montant total de 10 968 € HT soit 13 162,20 € TTC,</p>	30/01/25						
2025-014	<p>Acquisition de quatre abris festifs et de trois tentes pour les animations pour un montant total de 10 970€ HT soit 13 164€ TTC</p> <p><u>Article 1</u> : De signer le devis N° VP325887 de COMAT & VALCO (34 – BEZIERS) d'un montant de 2 900 € HT soit 3 480 € TTC ;</p> <p><u>Article 2</u> : De signer le devis N° CO2-66115 de VAD COLLECTIVITES (34 – FLORENSAC) d'un montant de 8 070 € HT soit 9 684 € TTC,</p>	30/01/25						

Mme LE GOLVAN : « J'ai juste une remarque. Sur les 14 pages de Conseil qu'on avait à débattre, il y a 8 pages où vous êtes seul décisionnaire. Donc, voilà, j'ai compté. Donc, avec ce qu'on vient de voter pour le CCAS, c'est pour ça qu'on faisait un peu la remarque. C'est vrai qu'il y a plein de choses que l'on ne voit plus que dans les décisions du Maire. »

M. LEPICK : « En fait, c'est encadré par la loi, Mme LE GOLVAN et avec les délégations que le Conseil Municipal m'a données. »

Mme LE GOLVAN : « Vous avez la majorité, c'est sûr. Donc, on voit aussi que vous avez voté les subventions pour les associations dont vous êtes membre, c'est ça ? »

M. LEPICK : « Tout à fait, comme tous les ans. »

Mme LE GOLVAN : « Et donc, on voit qu'on a versé à l'association Paysages et de Mégalithes, les 20 000 euros d'adhésion, puisque ce sont des renouvellements aux adhésions. Et c'est vrai que là, vous avez la main pour voter donc l'adhésion à 20 000 euros. »

M. LEPICK : « Tout à fait. »

Mme LE GOLVAN : « Voilà, pour moi, c'était la seule remarque. »

M. LUNEAU : « Paysages de Mégalithes ne sert toujours pas à protéger le patrimoine, on est d'accord ? »

M. LEPICK : « Vous avez une question, M. LUNEAU ? »

M. LUNEAU : « Et pourquoi les subventions, on les avait avant ici, et on ne les a plus ? »

M. LEPICK : « Donc ça fait 5 ans que c'est la même chose, M. LUNEAU, il faut vous réveiller. »

M LUNEAU : « La 2025-08, il y avait une convention avec un cabinet d'avocat qui est annulé. Que s'est-il passé ? »

M. DURAND : « M. LUNEAU, ça a été annulé avec le cabinet LEXCAP. Pourquoi ? Parce que d'abord, le cabinet Maudet-Camus, on a beaucoup plus de contacts, et puis c'est principalement l'avocat qui intervient pour la commune. C'est pour ça qu'on a préféré signer avec le cabinet Maudet-Camus, que LEXCAP. LEXCAP, ils travaillent également pour AQTA, et je crois savoir qu'AQTA nous transmet également toutes les questions relatives à l'urbanisme, problèmes d'urbains. C'est uniquement pour ça. »

M. LUNEAU : « D'accord. Merci et les décisions du Maire à la fin, c'était mieux avant, au début. »

M. LEPICK : « On va peut-être les remettre au début. C'est rare qu'on soit d'accord, M. LUNEAU. ».

M. LUNEAU : « C'était une mise en bouche. »

M. LEPICK : « Mais oui. Franchement, bravo. Pas d'autres questions ? »

M. LUNEAU : « On est souvent d'accord mais en fait, on ne le sait pas. En fait, il y a très peu de choses où nous ne sommes pas d'accord. »

M. LEPICK : « Pas d'autres questions ? Alors, puisque nous avons terminé, juste une petite information, un autre sujet sur lequel on n'est pas d'accord, puisque par une requête enregistrée le 1^{er} février 2023, c'est à l'information du public, M. Pierre-Léon LUNEAU avait demandé au Tribunal d'annuler la délibération 2022-130 du 2 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de Carnac, portant sur le projet du Musée de préhistoire, ainsi que les autres délibérations afférentes relatives à cette opération, et par décision du Tribunal Administratif. Article 1er, la requête de M. LUNEAU est rejetée, c'est-à-dire l'ensemble de ses demandes. Article 2, M. LUNEAU versera à la commune de Carnac la somme de 800 euros. Merci, M. LUNEAU, au titre des dispositions de l'article 761-1 du code de la justice administrative. Et l'article 3, on ne l'a pas mis dans le budget ? Il n'a pas encore payé, peut-être. Et donc le présent jugement sera notifié à M. Pierre-Léon LUNEAU et à la commune de Carnac. Voilà pour cette information. Il y a d'autres procédures, donc on espère encore faire entrer de l'argent dans les semaines qui viennent, puisque M. LUNEAU a attaqué la commune à de nombreuses reprises. Voilà pour cette information juridique. M. LUNEAU ? »

M. LUNEAU : « Il s'agit de remettre en question une délibération du Conseil Municipal. La concertation n'a pas eu lieu et les infos étaient erronées. Après que je n'arrive pas à fournir les bons documents., c'est une chose. »

M. LEPICK : « Visiblement, vous n'avez pas lu les attendus de la décision du Tribunal Administratif. »

M. LUNEAU : « Enfin, vous racontez le contraire de ce qui se passe dans les commissions à votre Conseil Municipal. »

M. LEPICK : « Non mais »

M. LUNEAU : « Voilà. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, M. LUNEAU, M. LUNEAU, vous avez le droit d'avoir des convictions. »

M. LUNEAU : « Si on prend exemple, un exemple... »

M. LEPICK : « Mais en droit, vous avez perdu sur toute la ligne. »

M. LUNEAU : « Votre fameux ami, que vous citez comme un ami, vous dit de ne pas mettre le Musée à cet endroit-là. Vous le faites quand même et après, vous racontez que la décision a été prise de manière collégiale, donc... »

M. LEPICK : « J'invite les gens dans le public à lire la décision du Tribunal Administratif. Je crois que la presse en a déjà... Elle est publique. Vous verrez que M. LUNEAU est très solitaire dans sa perception des choses et qu'encore une fois, sur l'ensemble des requêtes, il y en avait à peu près une dizaine dans cette demande au Tribunal. Il a perdu sur toutes les requêtes. Voilà. Donc merci, M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « Que vous soyez doué en manœuvre, indéniablement mais l'AMO qui est choisi sans appel d'offre... »

M. LEPICK : « Je pense que le Tribunal Administratif va être ravi d'apprendre que je le manœuvre. »

M. LUNEAU : « Non, mais c'est une question de preuves. Mais les manœuvres, elles sont là. Enfin on y était ensemble... »

M. LEPICK : « Enfin, vous avez perdu. Merci pour les 800 euros. »

M. LUNEAU : « Des choses qu'on a entendues ensemble... »

M. LEPICK : « sur cette entrefaite. »

M. LUNEAU : « Vous racontez le contraire après ici, il faut quand même que quelqu'un le dise. »

M. LEPICK : « Bonne soirée à tous. Le Conseil municipal est terminé. Au revoir. »

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 19h45.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Olivier LEPICK

Justine VIENNE
